



Conseil communautaire du 13 décembre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre 2024 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Étaient présents (49) : BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CAPON Claude, CARION Denis, CHAUVIN Christian, CUROT Thierry, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESAUBEAU Roger, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DIDIER Jacques, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JULLIEN Christelle, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, MAS Caroline, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRY Christine, PAULY Brigitte, POIRIER Norbert, POTEAUX Christian, RÉBÉROT Nicolas, ROBILLARD Marc, ROUSSEL Jeanne, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Rémi, et ZIMMER Patrice.

Procurations (15) : ALTHOFFER Evelyne à DESSIGNY Jocelyn, CANTOT Dominique à DIDIER Jacques, DAVALAN Gilles à BERSON Jean-Pascal, DUFOUR Fabrice à ROUSSEL Jeanne, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, GILLES Thierry à de MONTESQUIOU Alexandre, JÄHRLING Gérard à PAULY Brigitte, JAREK Christelle à BRANQUART André, LANGLET Jennifer à BRIFFAUT Franck, LÉTRILLART Benoît à GAUTIER Nathalie, PHILIPON Vincent à Le FRÈRE Céline, POTTIER Evelyne à THIEL Patrick, SIODMAK Vincent à NÉLATON Robert, THIÉFINE Valérie à DELPIERRE Sylvie, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (18) : AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, CARRIER Pierre-Louis, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DESTRI Aline, DOURNEL Isabelle, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MOUGET Laurent, PADIEU Christophe, POINT Benoît, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, et VAN VEEN Florence.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à **Thierry CUROT**, nouveau Maire de Silly-la-Poterie qui a succédé à **Gérard TROMBETTA** qui s'est retiré pour raisons de santé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27/09/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.



Décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président par délégation du Conseil Communautaire

Rapport présenté par Monsieur le Président :

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

Jean-Pascal BERSON, Vice-Président chargé de l'Aménagement du territoire présente le point lié à la modification simplifiée du PLUi intégré au sein de cette annexe. La procédure simplifiée nécessite un arrêté du Président. Neuf motifs sont intégrés au sein de cette modification simplifiée et ont été présentés lors de la Conférence des maires du 12 novembre :

- 1 - Ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'Épagny) : classement en zone UA5 au lieu de Ulb.
- 2 - Ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Nag (commune de Ressons-Le-Long), à la suite d'une erreur matérielle.
- 3 - Identification de deux bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- 4 - Ajustement au paragraphe 2.1.5 (hauteur des constructions) de la zone urbaine Ulb.
- 5 - Ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3, UA5, UB1, UC1, UC2, UE, et de la zone à urbaniser 1AU-G, en ce qui concerne le nombre de places minimum pour les constructions à destination de logement dans le périmètre de 500 mètres autour des gares de Villers-Cotterêts et de La Ferté-Milon et autour de l'arrêt de bus « Centre » à Villers-Cotterêts.
- 6 - Ajustement au paragraphe 1.1.2 du règlement de la zone naturelle (N, Na, Nj, Ni, Npv, Np et NH) concernant l'aménagement des annexes et les habitations admises, de façon à clarifier l'interdiction de création de nouveaux logements.
- 7 - Ajout en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, d'une précision sur les indices « g » (secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz) et « ip » (secteurs soumis à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)) figurant au règlement graphique.
- 8 - Précision à apporter sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexes du dossier PLUi.
- 9 - Correction d'erreurs matérielles sur les « Fiches Patrimoines » (Communes de Soucy, de Dampleux, de Montgobert, de Montigny-Lengrain).

77/24 Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Ce document répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents à travers un inventaire des risques identifiés dans chaque service et les actions pouvant être mises en place pour supprimer le risque ou le réduire.

Il permet de contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Exemple : Posture de travail / contrainte rachidienne : Organisation de formation gestes et postures.

Un document unique avait été approuvé par l'ex-CCVCFR en novembre 2014 mais sans être actualisé depuis la fusion.

Ainsi, depuis un an, l'assistante de prévention, Audrey MARC-MARTIN, a repris le travail d'élaboration d'un nouveau document unique, en lien avec la DGS, le DRH et la DST.

Méthodologie de travail :

- **Février 2024 :**
 - o Commencement de l'élaboration du DUERP sur la plate-forme mise à disposition par l'assurance statutaire ;
 - o Création de l'entité principale, des entités secondaires (sites) des unités de travail (services différents par site) ;
 - o Formation avec le prestataire sur l'utilisation de la plate-forme et de ses fonctions.
- **Mars 2024 :**
 - o Envoi d'une note de service à destination des chefs de service pour sollicitation de rendez-vous avec l'assistante de prévention.
- **Entre Avril et Juin 2024 :**
 - o Rencontre avec les chefs de services.
L'évaluation des risques a été réalisée en direct (directement sur la plate-forme) avec les chefs de service le jour du rendez-vous.
 - o Réunions internes (DGS, DST, DRH, AP) sur le suivi du DUERP
- **Juillet 2024 :**
 - o Réunion interne sur le DUERP pour relecture
 - o Envoi de la version définitive à la Direction
- **Septembre 2024 :**
 - o Envoi du DUERP aux chefs de service pour lecture, analyse et apports de précisions éventuelles
 - o Présentation au Comité Social Territorial le 16 septembre 2024.

Les obligations réglementaires du DUERP :

- Le DUERP est obligatoire ;
- Le DUERP est anonyme, il concerne des services et des activités ;
- Le DUERP doit être approuvé en Conseil communautaire ;
- Le DUERP doit être mis à jour régulièrement pour tenir compte des changements (poste, fonction, etc...) ;
- Le DUERP sera envoyé au Centre de Gestion de l'Aisne après validation en Conseil Communautaire.

Le projet de Document unique d'Evaluation des Risques et de Prévention est présenté en **Annexe 3**.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
Vu le Gode Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 qui précise que les communes et les établissements publics doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé ;
Considérant que le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique ;
Considérant que le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VALIDE le document unique et le plan d'actions qui en découle tels que présentés en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

PRÉCISE qu'une réévaluation régulière du document unique sera effectuée pour tenir compte de nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité, ou les conditions de travail.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

78/24 Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la commission Habitat et Cohésion sociale

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Gérard TROMBETTA a démissionné de ses fonctions de Maire de Silly-la-Poterie, et par conséquent de Conseiller Communautaire.

Thierry CUROT a été élu Maire de la commune et est devenu Conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Silly-la-Poterie au sein du Conseil Communautaire.

Il convient de procéder au remplacement de **Gérard TROMBETTA** au sein des Commissions auxquelles il siégeait.

La désignation pourra s'opérer à main levée si l'ensemble du Conseil Communautaire siégeant en est d'accord.

La première Commission concernée est la Commission Habitat et Cohésion Sociale.

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°106/20 du 4 septembre 2020 décidant la création des commissions thématiques et fixant le nombre de membres à neuf augmenté du Vice-Président délégué ;

Vu l'arrêté du Président n°120/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 4^{ème} Vice-Président en charge de l'Habitat et de la Cohésion sociale, Monsieur Nicolas RÉBÉROT ;

Vu la délibération n°110/20 du 04 septembre 2020 désignant les neuf membres de la Commission Habitat et Cohésion sociale ;

Considérant la démission de Monsieur Gérard TROMBETTA de son mandat de Maire ;

Considérant la candidature de Thierry CUROT ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination, mais à main levée.

DÉSIGNE Thierry CUROT Membre de la commission Habitat et Cohésion sociale.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

79/24 Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la commission Transport, Voirie et Travaux

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Dans le prolongement du projet de délibération précédent, il convient de procéder au remplacement de **Gérard TROMBETTA** au sein de la Commission Transport, Voirie et Travaux.

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°106/20 du 4 septembre 2020 décidant la création des commissions thématiques et fixant le nombre de membres à neuf augmenté du Vice-Président délégué ;
Vu l'arrêté du Président n°121/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 5^{ème} Vice-Président en charge des Transports, de la Voirie et des Travaux, Monsieur Vincent PHILIPON ;
Vu la délibération n°111/20 du 04 septembre 2020 désignant les neuf membres de la Commission Transport, Voirie et Travaux ;
Considérant la démission de Monsieur Gérard TROMBETTA de son mandat de Maire ;
Considérant la candidature de Thierry CUROT ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination, mais à main levée.

DÉSIGNE Thierry CUROT Membre de la commission Transports, Voirie et Travaux.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

80/24 Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la commission Petit et Grand cycle de l'eau

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Dans le prolongement des projets de délibération précédents, il convient de procéder au remplacement de **Gérard TROMBETTA** au sein de la Commission Petit et Grand cycle de l'eau.

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°106/20 du 4 septembre 2020 décidant la création des commissions thématiques et fixant le nombre de membres à neuf augmenté du Vice-Président délégué ;
Vu l'arrêté du Président n°121/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 9^{ème} Vice-Président en charge des Petit et Grand cycle de l'Eau, Monsieur Benoît DAVIN ;
Vu la délibération n°115/20 du 04 septembre 2020 désignant les neuf membres de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau ;
Considérant la démission de Monsieur Gérard TROMBETTA de son mandat de Maire ;
Considérant la candidature de Thierry CUROT ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination, mais à main levée.

DÉSIGNE Thierry CUROT Membre de la commission Petit et Grand cycle de l'Eau.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

81/24 Remplacement du Représentant de la CCRV au Conseil d'Administration du Lycée Château-Potel

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Gérard TROMBETTA avait par ailleurs été désigné par le Conseil Communautaire pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du Lycée Château-Potel de La Ferté-Milon.

Ainsi, il convient de procéder à son remplacement.

Vu l'article R.421-174 du Code de l'Éducation qui dispose que le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
Vu la délibération n°129/20 du 4 septembre 2020 désignant Gérard TROMBETTA en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Lycée Château-Potel de La Ferté-Milon ;
Considérant la démission de Monsieur Gérard TROMBETTA de son mandat de Maire ;
Considérant la candidature de Thierry CUROT ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Thierry CUROT en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Conseil d'Administration du Lycée Château-Potel de La Ferté-Milon.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

82/24 Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la commission Économie circulaire et Énergie

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Alexandre MAILLET-CONTOZ a démissionné de ses fonctions de Maire de Saconin-et-Breuil, et par conséquent de Conseiller Communautaire.

Florence VAN VEEN a été élue Maire de la commune et est devenu Conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Saconin-et-Breuil au sein du Conseil Communautaire.

Il convient de procéder au remplacement d'**Alexandre MAILLET-CONTOZ** au sein de la Commission Economie circulaire et Energie au sein de laquelle il siégeait.

La désignation pourra s'opérer à main levée si l'ensemble du Conseil Communautaire siégeant en est d'accord.

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°106/20 du 4 septembre 2020 décidant la création des commissions thématiques et fixant le nombre de membres à neuf augmenté du Vice-Président délégué ;
Vu l'arrêté du Président n°123/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Économie circulaire et de l'Énergie, Madame Yveline DELVAL ;
Vu la délibération n°113/20 du 04 septembre 2020 désignant les neuf membres de la Commission Économie circulaire et Énergie ;
Considérant la démission de Monsieur Alexandre MAILLET-CONTOZ de son mandat de Maire ;
Considérant la candidature de Florence VAN VEEM ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination, mais à main levée.

DÉSIGNE Florence VAN VEEM Membre de la commission Économie circulaire et Énergie.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

83/24 RH - Mise en place du télétravail au 1^{er} janvier 2025

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le télétravail n'est pas une forme d'organisation de travail imposée aux agents, il est proposé sur un mode volontaire au sein de la collectivité.

Par la mise en place du télétravail, l'intercommunalité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Une meilleure qualité de vie au travail ;
- Des retombées positives pour le collectif de travail (autonomie, responsabilisation, plus grande motivation découlant de la souplesse d'organisation du travail induite par le télétravail, etc.) ;
- Protection de l'environnement (niveau de pollution réduit, décongestion des axes routiers, etc.).

Pendant tout le processus de concertation (Chefs de service et CST), une attention particulière a été sollicitée sur les risques psychosociaux que le télétravail pourrait générer (isolement, difficultés de gestion du temps, stress lié aux objectifs et à leur contrôle,...).

Le Comité Social Territorial (CST) a été consulté le 30 mai 2024, puis le 22 novembre 2024 (*réunion de pré-CST de présentation des documents le 14 novembre 2024*) afin que le Conseil communautaire fixe les modalités d'application du télétravail au sein de la CCRV selon les points suivants :

- Les activités éligibles au télétravail,
- le lieu d'exercice du télétravail,
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Le règlement du télétravail et ses annexes sont présentés en **Annexe 4**.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 30 mai 2024 et 22 novembre 2024 ;
Considérant la réunion de présentation aux agents de la CCRV du 22 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de communes Retz-en-Valois, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les agents volontaires éligibles au télétravail dans les conditions du règlement ci-annexé.
APPROUVE le Règlement du télétravail tel qu'annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

84/24 RH - Création d'un poste de Technicien / Suppression poste Agent de maîtrise – Encadrant Technique d'Insertion du chantier insertion petit patrimoine bâti

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Nicolas BLANDIN, Encadrant du Chantier d'insertion petit patrimoine bâti a été recruté en janvier 2022 sur un poste de catégorie C – Agent de maîtrise.

Depuis cette date, il a achevé sa formation et a obtenu le diplôme d'encadrant technique d'insertion. Cette qualification professionnelle permet d'ouvrir le poste d'encadrant du chantier d'insertion en catégorie B, comme c'est le cas pour le poste d'Encadrant du chantier d'insertion espaces verts.

Le contrat de Nicolas BLANDIN arrive à échéance au 31 décembre prochain et a été remis en concurrence (annonce en cours). Nicolas BLANDIN a d'ores-et-déjà soumis sa candidature qui sera étudiée au même titre que les autres.

Il est ainsi proposé, conformément à la qualification requise pour le poste d'Encadrant technique d'insertion, de créer un poste de catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant le Tableau des effectifs en vigueur ;
Considérant que l'emploi d'Encadrant technique d'insertion (ETI), accessible via le diplôme d'ETI, relève davantage de la catégorie B du fait de la technicité demandée, et notamment le fait qu'il soit classé niveau 4 dans la nomenclature des diplômes que de la catégorie C actuelle ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi permanent d'Encadrant technique d'insertion du chantier d'insertion « petit patrimoine bâti » – Cadre d'emploi de catégorie B des Techniciens territoriaux à temps complet.

SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi permanent d'Agent de maîtrise – Catégorie C.

PRÉCISE qu'en cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées au sein du Code de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier, au minimum, du diplôme d'ETI et/ou d'un diplôme de moniteur d'atelier et/ou d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget principal 2025, chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité



85/24 RH – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion – Protection sociale complémentaire

Rapport présenté par Monsieur le Président :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Depuis sa création, la Communauté de communes Retz-en-Valois a instauré cette participation au bénéfice de ses agents et est ainsi en conformité avec l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Elle crée les conditions d'une harmonisation avec des dispositifs déjà en vigueur dans le secteur privé.

La réforme de la protection sociale complémentaire peut constituer ainsi, une opportunité pour valoriser les politiques de gestion des ressources humaines en permettant de fidéliser les agents en poste et attirer ceux que l'on veut recruter. En prenant soin de la santé de leurs agents et en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics créent les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Cette procédure a été conduite par le Centre de gestion (CDG) de l'Aisne, avec les CDG du Nord et de la Somme, agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe. Cette solution permet également de mutualiser le risque, et mettre en œuvre les principes de solidarité.

Il est ainsi proposé de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de l'Aisne pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel, fixé par la CCRV à sa création est de 9 € pour l'agent ayant un indice majoré de 370 à 489 et 13 € pour l'agent ayant un indice majoré 490 et plus (avec application au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps non complet ou à temps partiel).

Début 2025, un travail sera mené pour revaloriser les taux de participation de la CCRV aux risques santé et prévoyance de ses agents, participation financière qui n'a pas évolué depuis 2017.

<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Fonction Publique ;</p>
--



Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10 juillet 2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance ;
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;
Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;
Considérant que les Centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au titre de la protection sociale complémentaire ;
Considérant que cette procédure a été conduite par le Centre de gestion de l'Aisne, agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de participer au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la Convention de participation conclue par le Centre de Gestion de l'Aisne (CDG 02) pour le risque prévoyance, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

PRÉCISE qu'au 1^{er} janvier 2025, le montant mensuel de la participation est fixé à 9 € par agent, de l'indice majoré 370 à 489, et à 13 € par agent, de l'indice majoré 490 et plus.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

86/24 TOURISME – Convention d'objectifs et de mise à disposition de personnel - OT Soissonnais Valois

Rapport présenté par Céline LE FRERE, Vice-Présidente Au Tourisme, au Patrimoine et à la Culture :

Conformément aux articles L133-1 et suivants, L134-5 et L134-6 du Code du tourisme, GrandSoissons Agglomération et les Communautés de communes Retz-en-Valois, Val de l'Aisne et Canton d'Oulchy-le-Château ont adopté par délibération les statuts de par l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Soissonnais Valois » (OTSV) et lui confie à ce titre l'accueil et la promotion du tourisme de la destination « Soissonnais Valois ».

Ainsi une convention d'objectifs doit être conclue afin de préciser, d'un commun accord, les moyens mis à disposition, consacrés aux missions confiées relevant de la compétence des EPCI et toutes les modalités qui s'y attachent, tels que les obligations des parties, les ressources (techniques, humaines et financières) et les procédures de contrôle, dans le respect des statuts de l'OTSV.

Pour rappel la contribution des EPCI est la suivante, à compter de 2025 :

	Contribution totale	% contribution
GSA	316 700 €	59%
CCRV	195 700 €	36%
CCVA	20 400 €	4%
CCCOC	5 100 €	1%
TOTAL	537 900 €	100 %

Le personnel de l'OTSV est composé d'agents transférés ou mis à disposition de GSA et de la CCRV selon leur souhait. Concernant la CCRV, la Directrice et l'un des agents titulaires ont demandé leur détachement au 1^{er} janvier.

Les 3 autres agents titulaires ont sollicité une mise à disposition, ce qui nécessite la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la CCRV et l'OTSV.

Les agents non-titulaires sont également repris par l'OTSV qui leur proposera un nouveau contrat dès le 1^{er} janvier.

Les locaux que la CCRV a reçu via le PV de mise à disposition de la Ville de Villers-Cotterêts à l'ex-CCVCFR en 2001 seront mis gratuitement à disposition de l'OTSV. Ce dernier assumera l'ensemble des charges usuelles d'entretien et plus particulièrement les charges de fonctionnement.

La Convention d'objectifs (période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027) et la convention de mise à disposition de personnel, sont présentées en **Annexe 5**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui consacre le niveau intercommunal pour ce qui relève de la promotion du tourisme et la création des offices de tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois et notamment, au titre des compétences obligatoires, « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-18, L.134-1, L.134-5 et R.133-41 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'EPIC Office de tourisme Soissonnais Valois (OTSV) ;

Considérant qu'une convention d'objectifs doit être conclue entre l'OTSV et la CCRV afin de préciser, d'un commun accord, les moyens mis à disposition et toutes les modalités qui s'y attachent, tels que les obligations des parties, les ressources (techniques, humaines et financières) et les procédures de contrôle, dans le respect des statuts de l'OTSV ;

Considérant que les agents titulaires de la CCRV affectés au service de l'Office de tourisme ont eu le choix entre un transfert, une mise à disposition ou un refus de rejoindre l'OTSV ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la Convention d'objectifs 2025 – 2027 avec l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

APPROUVE la Convention de mise à disposition vers l'OTSV des agents intercommunaux l'ayant sollicité, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les Conventions précitées avec l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

87/24 Déchets – Tarification Eco responsable – TEOMi : tarifs 2025

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'économie circulaire et à l'énergie :

Le Conseil communautaire du 3 février 2023 a validé le financement de la Tarification Eco-Responsable par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

Le modèle de la TEOM actuelle est conservé tout en intégrant une part variable. Le taux de la TEOM (part fixe) est défini et voté par la CCRV tout comme le tarif des levées (part variable).



Sur l'année 2025, les levées sont comptabilisées au réel et seront facturées sur la Taxe Foncière 2026. L'avis d'imposition 2025 aura sa première part variable avec les levées 2024.

Il est proposé de valider les tarifs 2025 à l'identique de ceux de 2024 à savoir :

	Tarifs levés 2024 / Proposition 2025
Bac OM 140L	3,79 €
Bac OM 240L	6,49 €
Bac OM 360L	9,74 €
Bac OM 660L	17,86 €

Tarif d'un sac prépayé fourni par la CCRV : 1,35€

Tarif d'une serrure avec un jeu de deux clés : 30 €

Tarif d'une clé supplémentaire : 5€

Il est rappelé que 12 levées, soit 33 sacs de 50L prépayés, sont incluses et obligatoires afin de lutter contre les tentations de dépôts sauvages.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;
Vu la délibération n°06-23 en date du 3 février 2023 approuvant le financement de la Tarification Eco-Responsable par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) sur le territoire de la CCRV ;
Vu la délibération n°17/23 en date du 30 mars 2023 approuvant les tarifs de la Phase à blanc : Année 2023 ;
Vu la délibération n°105/23 en date du 15 décembre 2023 approuvant les tarifs de la Phase intermédiaire : Année 2024 ;
Considérant que pour l'année 2025, les levées sont comptées au réel mais facturées sur l'avis d'imposition de l'année 2026 ;
Considérant que les tarifs 2025 doivent être votés ;
Vu l'avis du Comité de Pilotage de la grille tarifaire incluant les Commissions Economie Circulaire et Energie et Finances en date du 6 janvier 2023 et du 3 mars 2023 ;
Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 19 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour la part incitative de l'année 2025 :

	Tarif à la levées
Bacs OM 140L	3,79 €
Bacs OM 240L	6,49 €
Bacs OM 360L	9,74 €
Bacs OM 660L	17,86 €

DÉCIDE de fixer le tarif d'un sac prépayé fourni par la CCRV à 1,35€.

DÉCIDE de fixer le tarif d'une serrure avec un jeu de deux clés à 30 €.

DÉCIDE de fixer le tarif d'une clé supplémentaire à 5€.

RAPPELLE que 12 levées sont incluses et obligatoires, soit 33 sacs de 50L prépayés.

PRÉCISE que cela concerne les levées de l'année 2025 et qu'elles induisent la facturation de celles-ci sur l'avis d'imposition de 2026.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

88/24 Déchets – Tarification Eco responsable – Redevance Spéciale : Tarifs 2025

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'économie circulaire et à l'énergie :

Le Conseil communautaire du 3 février 2023 a validé la mise en place de la redevance spéciale pour les non-ménages (administrations, collectivités, professionnels et associations).

Il est proposé de valider les tarifs 2025 présentés ci-dessous :

Pour les bacs :

	Tarif abonnement	Tarif levée
Forfait par point de collecte	47 €	Non concerné
Bac OM 140L	49€	3,79€
Bac OM 240L	84€	6,49€
Bac OM 360L	126€	9,74€
Bac OM 660L	231€	17,86€
Bac Recyclables 140L	16,80€	Non concerné
Bac Recyclables 240L	28,80€	Non concerné
Bac Recyclables 360L	43,20€	Non concerné
Bac Recyclables 660L	79,20€	Non concerné

Pour les sacs fournis par la Communauté de communes Retz-en-Valois :

	Tarif abonnement	Tarif sac
Forfait par point de collecte	47 €	Non concerné
0 à 146 sacs prépayés OM 50L	49€	1,35€
147 à 250 sacs prépayés OM 50L	84€	1,35€
251 à 374 sacs prépayés OM 50L	126€	1,35€
375 à 686 sacs prépayés OM 50L	231€	1,35€
0 à 33 sacs Recyclables 110L	16,80€	Non concerné
34 à 57 sacs Recyclables 110L	28,80€	Non concerné
58 à 85 sacs Recyclables 110L	43,20€	Non concerné
86 à 156 sacs Recyclables 110L	79,20€	Non concerné

Il est précisé qu'aucune levée n'est incluse dans l'abonnement de la Redevance Spéciale contrairement à la Tarification Eco-Responsable - TEOMi.

Concernant la Redevance « Manifestations »

Les modalités suivantes sont proposées :

- Baser les tarifs « Manifestations » sur les tarifs de la Redevance Spéciale
- Faire un abonnement à la journée
- Fixer la durée de facturation sur la durée de l'évènement
- Ne pas facturer le verre ou le tri pour encourager les manifestations Eco-Responsable

- Signer une convention pour le prêt du matériel et valider la collecte des déchets

	Tarif abonnement		Tarif levée	
	Abonnement RS	Proposition 2025 Par jour	Levées RS	Proposition 2025
Bac OM 140L	49 €	0,13 €	3,79 €	3,79 €
Bac OM 240L	84 €	0,23 €	6,49 €	6,49 €
Bac OM 360L	126 €	0,35 €	9,74 €	9,74 €
Bac OM 660L	231 €	0,63 €	17,86 €	17,86 €

Exemples :

1) Brocante le dimanche avec 2 bacs OM x 660L récupérés le vendredi à la déchèterie, collectés le mercredi et rapportés à la déchèterie le vendredi.

$$\Rightarrow 2 \text{ bacs} \times 0,63\text{€} \times 1 \text{ jour} + 2 \text{ bacs} \times 17,86 \text{ €} = 36,98 \text{ €TTC}$$

2) Fête foraine de Villers-Cotterêts avec 15 bacs OM x 660L du 25/05 au 30/05 avec 3 collectes.

$$\Rightarrow 15 \text{ bacs} \times 0,63\text{€} \times 6 \text{ jours} + 15 \text{ bacs} \times 17,86 \text{ €} \times 3 \text{ collectes} = 860,40 \text{ €TTC}$$

DISPARITION et/ou DEGRADATION D'UN BAC

Bacs	Tarifs
140 L	50 €
240 L	100 €
360 L	150 €
660 L	200 €
Frais de gestion	20€

LAVAGE D'UN BAC

Tarifs
50 €

Concernant la Redevance pour Service Rendu

Certains particuliers ont aujourd'hui un bac de collecte pour les ordures ménagères, ou souhaitent accéder à la déchèterie mais ne paient pas de TEOM (étang de pêche, bungalow...). Afin de rendre le service juste et équitable, il est proposé de leur faire payer une redevance pour « service rendu » sur la base des tarifs de la Redevance Spéciale.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarif abonnement		Tarif levée	
	Abonnement RS	Proposition 2025	Levées RS	Proposition 2025
Bac OM 140L	49 €	49 €	3,79 €	3,79 €
Bac OM 240L	84 €	84 €	6,49 €	6,49 €
Bac OM 360L	126 €	126 €	9,74 €	9,74 €
Bac OM 660L	231 €	231 €	17,86 €	17,86 €
Accès déchèterie	60 €/an			

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;
Vu la délibération n°06-23 en date du 3 février 2023 approuvant la mise en place de la redevance spéciale pour les non-ménages (professionnels, administrations et associations) ;
Vu la délibération n°16/23 en date du 30 mars 2023 fixant les modalités de mise en œuvre de la Redevance Spéciale et approuvant les tarifs de l'année 2023 ;
Vu la délibération n°104/23 approuvant les tarifs 2024 ;
Vu la délibération n°57/24 en date du 5 juillet 2024 approuvant des tarifs complémentaires 2024 pour la Redevance Spéciale ;
Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 19 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs Redevance Spéciale suivants pour les bacs :

	Tarif abonnement	Tarif levée
Forfait par point de collecte	47 €	Non concerné
Bac OM 140L	49 €	3,79 €
Bac OM 240L	84 €	6,49 €
Bac OM 360L	126 €	9,74 €
Bac OM 660L	231 €	17,86 €
Bac Recyclables 140L	16,80 €	Non concerné
Bac Recyclables 240L	28,80 €	Non concerné
Bac Recyclables 360L	43,20 €	Non concerné
Bac Recyclables 660L	79,20 €	Non concerné

DECIDE de fixer les Tarifs Redevance Spéciale suivants pour les sacs fournis par la Communauté de Communes Retz-en-Valois lorsqu'il n'est pas possible de stocker les bacs :

	Tarif abonnement	Tarif sac
Forfait par point de collecte	47 €	Non concerné
0 à 146 sacs prépayés OM 50L	49 €	1,35 €
147 à 250 sacs prépayés OM 50L	84 €	1,35 €

251 à 374 sacs prépayés OM 50L	126 €	1,35 €
375 à 686 sacs prépayés OM 50L	231 €	1,35 €
0 à 33 sacs Recyclables 110L	16,80 €	Non concerné
34 à 57 sacs Recyclables 110L	28,80 €	Non concerné
58 à 85 sacs Recyclables 110L	43,20 €	Non concerné
86 à 156 sacs Recyclables 110L	79,20 €	Non concerné

RAPPELLE qu'aucune levée n'est incluse dans l'abonnement.

DECIDE de fixer le tarif d'une serrure avec un jeu de deux clés à 30 €.

DECIDE de fixer le tarif d'une clé supplémentaire à 5€.

DECIDE de fixer les tarifs Redevance « Manifestations » suivants :

	Tarif abonnement par jour	Tarif levée
Bac OM 140L	0,13 €	3,79 €
Bac OM 240L	0,23 €	6,49 €
Bac OM 360L	0,35 €	9,74 €
Bac OM 660L	0,63 €	17,86 €

PRECISE que la durée prise en compte pour la facturation de l'abonnement est la durée de la manifestation.

PRECISE que la facturation n'aura lieu que si une levée est réalisée. En cas d'absence de levée sur l'ensemble des bacs empruntés, il n'y aura pas de facturation de la manifestation. Le montant minimum de facturation est de 3€.

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la disparition et/ou dégradation d'un bac emprunté :

Bacs	Tarifs
Bac 140L	50 €
Bac 240L	100 €
Bac 360L	150 €
Bac 660L	200 €
Frais de gestion	20 €

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour le lavage d'un bac emprunté :

Tarifs
50 €/bac

PRECISE qu'en cas de récidive de mauvais nettoyage ou de non rendu des bacs, le service de collecte et traitement des déchets sera refusé.

DECIDE de fixer les tarifs Redevance pour « Service Rendu » suivants pour les particuliers ne payant pas de TEOMi :

	Tarif abonnement	Tarif levée
Bac OM 140L	49 €	3,79 €
Bac OM 240L	84 €	6,49 €
Bac OM 360L	126 €	9,74 €
Bac OM 660L	231 €	17,86 €

	Tarif annuel
Accès déchèterie	60 €

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

89/24 Déchets – Adhésion au groupement de commandes des bacs porté par Valor'Aisne

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'économie circulaire et à l'énergie :

Valor'Aisne organise depuis 2011 un Groupement de commande pour le marché de fourniture des bacs de collecte. La CCRV bénéficie actuellement du marché à bons de commande, issu de ce groupement, pour la fourniture des bacs de collecte depuis 2021.

Ce marché arrivant à terme, Valor'Aisne propose d'effectuer à nouveau un groupement de commande pour lancer le prochain marché de fourniture des bacs de collecte.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande. La convention constitutive du groupement de commande vous est présentée en **Annexe 6**. Elle désigne Valor'Aisne comme coordonnateur qui assurera sans indemnisation les missions suivantes : Mise en œuvre de la consultation et analyse des Offres.

Chaque membre du groupement, dont la CCRV, doit élire un élu titulaire et un suppléant pour siéger à chaque Commission d'Appel d'Offres *ad hoc*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le projet de convention constitutive du Groupement de commandes pour l'achat des bacs de collecte ;
Considérant l'intérêt pour la CCRV de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;
Considérant qu'à cette fin et conformément à l'article L2113-7 du Code la commande publique, une convention collective de Groupement de commandes doit être signée entre les différentes collectivités intéressées ;
Considérant que Valor'Aisne a proposé d'être le coordonnateur du Groupement et de mettre en œuvre les missions qui lui sont attribuées ;
Considérant qu'il convient d'élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité adhérente, le représentant qui siègera à la commission du Groupement, ainsi que le suppléant ;
Considérant que le représentant de Valor'Aisne présidera la CAO du groupement puisque le Syndicat est désigné coordonnateur ;
Considérant les candidatures de Gilles DAVALAN comme titulaire, et de Benoît DAVIN comme suppléant ;
Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 9 septembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EMET un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande (avec un montant maximum) relatif à l'achat de bacs de collecte.

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les documents et avenant y afférent.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

DÉSIGNE Gilles DAVALAN titulaire, et Benoît DAVIN suppléant, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

PRÉCISE que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets correspondants.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

90/24 Déchets – Adhésion au groupement de commandes des composteurs porté par Valor'Aisne

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'économie circulaire et à l'énergie :

Les biodéchets représentent en moyenne 30 % de la production d'ordures ménagères résiduelles.

Ils sont définis comme : « tout déchet non-dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non-dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires » (article R541-8 du code de l'environnement).

Au cours des dernières années, un cadre législatif européen et français a été mis en place pour la gestion des biodéchets (loi Grenelle 2, LTECV, AGEC, ...).

Les collectivités territoriales, ayant compétence en matière de collecte, sont donc tenues de mettre en place une ou plusieurs solution(s) de tri à la source des biodéchets sur leur périmètre. Lors de son étude, la CCRV a fait le choix de favoriser le compostage individuel pour ses usagers et la gestion de leurs biodéchets.

C'est dans ce cadre que la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de composteurs et de leurs accessoires a été proposée aux collectivités adhérentes à Valor'Aisne. Celui-ci permet à la fois de répondre aux obligations réglementaires de tri à la source, tout en mutualisant la procédure d'achat et de passation de marché, mais aussi en réalisant des économies (grâce à la remise de tarifs préférentiels au vu des quantités estimatives à commander).

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande. La convention constitutive du groupement de commande est présentée en **Annexe 7**. Elle désigne Valor'Aisne comme coordonnateur qui assurera sans indemnisation les missions suivantes : Mise en œuvre de la consultation et analyse des Offres.

Chaque membre du groupement, dont la CCRV, doit élire un élu titulaire et un suppléant pour siéger à chaque Commission d'Appel d'Offres *ad hoc*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive du Groupement de commandes pour l'achat de composteurs et d'accessoires;

Considérant l'intérêt pour la CCRV de rejoindre ce Groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant qu'à cette fin et conformément à l'article L2113-7 du Code la commande publique, une convention collective de Groupement de commande doit être signée entre les différentes collectivités intéressées ;

Considérant que Valor'Aisne a proposé d'être le coordonnateur du Groupement et de mettre en œuvre les missions qui lui sont attribuées ;

Considérant qu'il convient d'élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité adhérente, le représentant qui siègera à la commission du Groupement, ainsi que le suppléant ;

Considérant que le représentant de Valor'Aisne présidera la CAO du groupement puisque le Syndicat est désigné coordonnateur ;

Considérant les candidatures de Gilles DAVALAN comme titulaire, et de Benoît DAVIN comme suppléant ;

Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EMET un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un accord cadre à bons de commande (avec un montant maximum) relatif à l'achat de composteurs et d'accessoires.

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de composteurs et accessoires,
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les documents et avenant y afférent.
DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.
DÉSIGNE Gilles DAVALAN titulaire, et Benoît DAVIN suppléant, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.
PRÉCISE que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets correspondants.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

91/24 Aménagement du territoire – Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Rapport présenté par Monsieur le Président :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, [...] présente [...] à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote ».

Conformément à l'article R. 2231-1 du CGCT, le rapport présente les indicateurs et données suivants :

· « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

Jusque 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif (Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, article 4).

Le PLUi, approuvé le 21 février 2020 et révisé le 7 juillet 2023, n'intégrant pas l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, le présent rapport ne fait pas état des données et indicateurs prévus aux 2° à 4° de l'article R. 2231-1 du CGCT.

Ce rapport couvre la période 2011-2022, période pour laquelle les données des fichiers fonciers sont mises à disposition par l'Etat.

La trame de ce document ainsi que les données présentées sont issues de « Mon Diagnostic Artificialisation » qui s'appuie sur les données de l'observatoire national disponibles à date, issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, selon les données issues de ces fichiers, la consommation d'espaces NAF entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 représente, pour le territoire de la CCRV, **une surface de 160,59 hectares, soit 0,3% de la superficie du territoire**, avec un pic de consommation observé en 2019 et 2020.

Il est précisé que sur la période 2011-2020, période de référence pour le calcul de l'objectif à atteindre sur la décennie 2021-2030, 144,8 ha d'espaces NAF ont été consommés.

La consommation d'espaces agricoles et naturels est très inégale selon les communes : 28 des 54 communes de la CCRV ont chacune consommé moins d'un hectare sur la période de référence, alors que la commune de Villers-Cotterêts, principal pôle urbain est à l'origine de près du tiers de la consommation foncière totale du territoire avec 52,3 ha consommés.

Enfin, le rapport indique que plus du tiers de la consommation foncière 2011-2022 de la CCRV est due à la production de logements (58 ha, soit 36%), devant la consommation foncière due aux activités économiques (43,4 ha, 27%).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer afin de prendre acte de la tenue du débat et d'approuver le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'il figure en **Annexe 8**.

<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R2231-1 ;</p> <p>Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;</p> <p>Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;</p>
--



Vu l'article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le PLUi approuvé le 7 juillet 2023 ;
Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;
Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT, le président de l'EPCI doté d'un PLUi, doit présenter, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;
Considérant qu'en application de l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, le rapport dresse le bilan de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Considérant que le rapport doit donner lieu à un débat et un vote en Conseil communautaire ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement et partenariats supra-communautaires en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

APPROUVE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

PRÉCISE qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé sont transmis au préfet de région, au préfet de Département, au Président du Conseil régional, aux maires des communes membres de la CCRV ainsi qu'au Président du PETR du Soissonnais et du Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

92/24 Habitat – Approbation des bilans 2022 et 2023 du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Rapport présenté par Nicolas REBEROT, Vice-Président à l'Habitat et à la Cohésion sociale :

La Communauté de communes Retz-en-Valois a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 10 décembre 2021.

Le PLH de la CCRV s'articule autour des 4 orientations suivantes :

- Améliorer le parc existant et lutter contre la vacance
- Assurer une production maîtrisée
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics spécifiques
- Animer et suivre la politique de l'habitat

Ces orientations sont déclinées en un programme comprenant 14 objectifs et 46 actions.

Conformément aux dispositions de l'article L302-3 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH doit faire l'objet de bilans annuels et triennaux. Ces bilans doivent être mis à disposition du public conformément aux dispositions de l'article R.302-13 du CCH et dans les conditions prévues à l'article R.302-12 du même code.

Le bilan annuel 2022 n'ayant pas été réalisé, il a été décidé que le document détaillé et annexé à la délibération dresserait les bilans des deux premières années 2022 et 2023 de mise en œuvre du PLH.

Un bilan des modalités opérationnelles est fait pour chacune des actions et l'atteinte des objectifs généraux est appréciée selon un code couleur permettant de qualifier l'objectif de « non atteint », « partiellement atteint ou en cours », « atteint ».

Ainsi, les bilans des années 2022 et 2023 font ressortir les principaux éléments suivants :

ORIENTATION 1 : Améliorer le parc existant et lutter contre la vacance

Les actions qui devaient être portées par la CCRV en faveur de l'amélioration énergétique des logements du parc privé ont bien été poursuivies ou initiées : abondement du PIG départemental, prise en charge des frais de service dans le cadre du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation, mise en place d'une aide intercommunale à la rénovation énergétique adossée au dispositif national MaPrimRénov'.

En revanche, l'augmentation de la vacance semble se poursuivre (8,4 % de logements vacants en 2022, 3,6% de logements vacants depuis plus de 2 ans – source : LOVAC 2022), alors que les actions visant à la remobilisation de 13 logements vacants par an, particulièrement les actions 2.1 à 2.3, n'ont globalement pas été initiées. Celles-ci devront être engagées à partir de 2025.

L'instauration de la taxe sur les logements vacants est toutefois en cours, voire effective, dans certaines communes volontaires.

Les actions visant à améliorer la connaissance des copropriétés n'ont pas été engagées.

ORIENTATION 2 : Assurer une production maîtrisée

La mise à jour du tableau de programmation permet de constater que la majorité des secteurs potentiels de développement qui avaient été identifiés au PLH sont toujours au stade de projets. En revanche, des fonciers non identifiés au PLH ont attiré l'attention d'opérateurs privés sur la commune de Villers-Cotterêts, conduisant à une augmentation significative du nombre de logements susceptibles d'être réalisés à l'horizon du PLH si toutes les opérations aboutissent.

Toutefois, la crise sanitaire a profondément impacté la production de logements, laquelle étant largement en dessous des objectifs en 2022. Une reprise de la dynamique de construction est néanmoins constatée en 2023, principalement sur la commune de Villers-Cotterêts alors que la production dans le secteur de la Vallée de l'Ourcq reste basse.

La production de logement social reste concentrée à Villers-Cotterêts, bien que le PLH poursuive l'objectif d'atteindre au moins 20% de la production totale de logements sociaux en dehors de la ville centre.

ORIENTATION 3 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics spécifiques

Les principales actions qui devaient être portées par la CCRV visant à encourager le maintien à domicile ont bien été mises en place : abondement du PIG départemental et instauration d'une aide intercommunale à l'adaptation des logements privés.

Les documents cadres de la politique de peuplement de la Communauté de communes et le système de cotation de la demande de logement social ont été élaborés, même si la Convention intercommunale des Attributions (CIA) est toujours en cours de signature par les communes membres. La CCRV continue de suivre le processus d'attribution en participant aux commissions d'attributions de logements.

D'après les données transmises par la DDETS, si les attributions en QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) en direction des ménages des quartiles 2 à 4 respectent l'objectif fixé dans la CIA (62%

d'attributions aux ménages des quartiles 2 à 4 en QPV) et dépassent le cadre législatif, les attributions hors QPV réalisées au profit des ménages du 1er quartile restent non conformes aux attentes règlementaires.

L'objectif d'amélioration des réponses faites aux demandes de mutations dans le parc social reste également difficile à atteindre.

ORIENTATION 4 : Animer et suivre la politique de l'Habitat

Des informations sont régulièrement publiées à destination des administrés par le biais des différents canaux de communication : site internet, journal communautaire.

Les permanences animées par France Rénov' et Soliha Aisne continuent de se tenir sur le territoire.

La commission habitat suit la mise en œuvre de la politique de l'habitat et se réunit régulièrement. Un groupe de travail est mis en place sous la forme d'un comité technique qui étudie et ajuste les règlements des aides intercommunales en faveur de l'amélioration de l'habitat.

L'animation de la politique de l'habitat reste toutefois à renforcer, notamment en organisant des réunions de secteurs et autres sessions d'informations à destination des communes, partenaires et artisans, mais aussi en publiant les « newsletters » prévues au PLH.

Enfin, les indicateurs nécessaires au suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier sont définis et ont permis d'élaborer ce bilan, mais l'observatoire n'est pas encore pleinement déployé.

Au regard de la faible antériorité du PLH et compte tenu du fait que la plupart des actions sont soit initiées ou reportées à 2025, soit programmées plus tard dans le calendrier du PLH, il n'est pas proposé à ce stade d'apporter des adaptations au contenu du programme d'actions du PLH.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de réalisation du PLH pour les années 2022 et 2023 tel qu'il est présenté en **Annexe 9**.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1, L.302-3, R.302-1, R.302-12 et R.302-13 ;
Vu la délibération n°124/21 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 ;
Vu les bilans 2022 et 2023 du PLH tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération ;
Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation de son PLH ;
Considérant que le bilan du PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération, dresse l'état de réalisation des actions en 2022 et 2023 ;
Considérant que le PLH de la CCRV compte 14 objectifs et 46 actions, découlant des 4 orientations suivantes :
- Améliorer le parc existant et lutter contre la vacance ;
- Assurer une production maîtrisée ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics spécifiques ;
- Animer et suivre la politique de l'habitat ;
Considérant que le bilan annexé à la présente délibération dresse l'état de réalisation des modalités opérationnelles pour chacune des actions et apprécie l'atteinte de chacun des grands objectifs généraux ;
Considérant qu'au regard de la faible antériorité du PLH et compte tenu du fait que la plupart des actions sont soit initiées, soit reportées à 2025, soit programmées plus tard dans le calendrier du PLH, il ne paraît pas opportun à ce stade d'apporter des adaptations au programme d'actions du PLH ;
Vu l'avis de la Commission Habitat et cohésion sociale en date du 28 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les bilans 2022 et 2023 du PLH, tels qu'annexés à la présente délibération, et dont ils font partie intégrante.
DÉCIDE de ne pas apporter d'adaptations au contenu du programme d'actions du PLH.
PRÉCISE qu'en application de l'article R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce bilan ainsi que la présente délibération seront transmis au préfet et aux communes membres de la CCRV.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

93/24 Habitat – Renouvellement de la convention Hauts-de-France Pass Rénovation

Rapport présenté par Nicolas REBEROT, Vice-Président à l'Habitat et à la Cohésion sociale :

Porté par la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), le dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation consiste à accompagner techniquement et financièrement, dans le cadre d'un service public, les propriétaires dans la rénovation et l'isolation de leur logement, individuel ou collectif.

Le dispositif doit permettre d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures d'énergie sur le territoire et créer des emplois dans le secteur du bâtiment.

L'action du SPEE s'étend sur toutes les communautés de communes ou d'agglomération de la région Hauts-de-France pour les logements.

L'accompagnement Hauts-de-France Pass Rénovation s'adresse à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels et collectifs, sans conditions de ressources, ni d'âge.

Ce service comprend toute l'ingénierie technique et financière du projet de rénovation et également un suivi des consommations jusqu'à 3 ans après la réalisation des travaux. En cas de difficultés de financement, Hauts-de-France Pass Rénovation peut aussi aider au financement des travaux de rénovation énergétique des abonnés par prêt de tiers-financement que les propriétaires commencent à rembourser à la fin des travaux, alors que les économies d'énergies sont déjà effectives.

Le dispositif propose deux offres d'accompagnement :

- Un accompagnement global, à la fois technique et financier : conseil aux particuliers, réalisation d'un diagnostic thermique du logement, proposition d'un scénario de travaux, consultation et aide au choix des entreprises, tiers-financement et accompagnement dans le suivi du chantier. Après les travaux, le particulier rembourse le montant investi sous la forme de mensualités équivalentes au montant des économies réalisées. La solution de financement Hauts-de-France Pass Rénovation est cumulable avec toutes les aides disponibles pour ce genre de projet de rénovation (aides de l'Anah, crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro...).
- Un accompagnement technique uniquement : conseil aux particuliers, réalisation d'un diagnostic thermique du logement, proposition d'un scénario de travaux, aide au choix des entreprises.

L'offre Hauts-de-France Pass Rénovation devient payante une fois le programme de travaux personnalisé accepté par le propriétaire.

En 2016, les élus de l'ex-CCVCFR ont approuvé l'adhésion au dispositif régional Picardie Pass Rénovation et la mise en place d'une aide financière de la Communauté de Communes consistant en une prise en charge de la totalité des frais d'adhésion des ménages au dispositif, sans condition de ressources.

À la suite de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, le Conseil Communautaire de la CCRV a décidé, par délibération en date du 07 Avril 2017, d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et de maintenir l'aide financière allouée par la Communauté de Communes aux ménages faisant appel au Picardie Pass Rénovation.

Par délibération en date du 13 décembre 2019, la CCRV a décidé de maintenir son adhésion au dispositif, selon les termes de la convention de partenariat conclue pour une durée de 5 ans à compter du 20 décembre 2019.

Celle-ci arrivant à échéance, la nouvelle convention de partenariat est soumise au Conseil communautaire.

Il est rappelé qu'en 2024, les frais d'adhésion au dispositif ont augmenté de la manière suivante :

- Formule 1 - accompagnement technique et financier : 2 724 € TTC (au lieu de 1 860 € TTC)
- Formule 2 - accompagnement technique uniquement : 2 004 € TTC (au lieu de 1 200 € TTC)

Les ménages éligibles peuvent bénéficier d'une subvention au titre de 'Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) selon leur niveau de ressources.

A la suite de cette augmentation, par délibération en date du 5 juillet 2024 et de façon à poursuivre l'action 1.1 du PLH consistant à financer les frais d'adhésion au dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation, le Conseil communautaire a décidé de porter à 2 724 € le plafond de prise en charge de ces frais, permettant ainsi à l'ensemble des ménages, éligibles ou non à la subvention MAR, de ne pas avoir de reste à charge à supporter.

Les termes de la nouvelle convention ne prévoient pas de changement des conditions d'accompagnement ni des coûts d'adhésion au dispositif.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'audit énergétique deviendra payant si les particuliers décident de ne pas conclure d'abonnement au SPEE une fois l'audit restitué. Le coût de l'audit sera alors facturé aux tarifs suivants :

- 300 euros TTC pour les particuliers aux revenus très modestes,
- 500 euros TTC pour les particuliers aux revenus modestes,
- 700 euros TTC pour les particuliers aux revenus intermédiaires,
- 900 euros TTC pour les particuliers aux revenus supérieurs.

En revanche, si à la suite de l'audit les particuliers demandent au SPEE un accompagnement pour leur projet, le coût de cet audit restera inclus dans le coût de service global.

Le paragraphe 3.2 de la convention, présentée en **Annexe 10** est complété en ces termes.

Enfin, la région a décidé de reconduire le dispositif pour une durée minimale de 5 ans. Toutefois, dans la mesure où l'action 1.1 est inscrite au PLH couvrant la période 2022-2027, il est proposé de conclure la convention pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Vu le dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation mis en place par l'ex-région Picardie en 2013 et maintenu par la région Hauts-de-France ;
Vu la délibération de l'ex-CCVCFR du 24 juin 2016 approuvant l'adhésion au dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation et la mise en place d'une aide financière de la communauté de communes, consistant en une prise en charge de l'intégralité des frais d'adhésion au dispositif pour tous les ménages, sans condition de ressources ;
Vu la délibération n°94/17 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2017 décidant l'extension du dispositif à l'ensemble des communes membres de la CCRV et le maintien de la participation financière allouée par la CCRV dans le cadre du dispositif ;
Vu la délibération n°111/19 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2019 décidant le maintien de l'adhésion de la CCRV au dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu la convention de partenariat conclue entre la CCRV et le Service Public de l'Efficacité Energétique le 20 décembre 2019 pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°124/121 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la CCRV ;

Vu la délibération n°54/24 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2024 décidant l'augmentation du plafond de prise en charge des frais d'adhésion au dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation ;

Considérant l'objectif du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures énergétiques des ménages et créer des emplois dans le secteur du bâtiment ;

Considérant que le dispositif propose un accompagnement technique pour les particuliers ainsi qu'une solution de tiers-financement ;

Considérant que le dispositif s'adresse à tous les propriétaires, occupants ou bailleurs, sans condition de ressources ;

Considérant que la Convention de partenariat conclue entre la CCRV et le SPEE arrive à échéance le 20 décembre 2024 ;

Considérant l'action 1.1 du PLH de la CCRV qui prévoit le financement des frais d'adhésion au dispositif Hauts-de-France Pass rénovation par la Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 5 juillet 2024, de porter le plafond de prise en charge des frais d'adhésion au dispositif à 2 724 €, afin que les ménages n'aient pas à supporter de reste à charge lié au coût du service ;

Considérant que la nouvelle Convention de partenariat avec le SPEE ne prévoit pas de modification des conditions d'accompagnement des ménages, ni des frais d'adhésion au dispositif ;

Considérant en revanche, que l'audit énergétique deviendra payant à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les ménages décidant de ne pas conclure d'abonnement au SPEE une fois l'audit restitué ;

Considérant que le coût de l'audit sera inclus dans le coût de service global du dispositif si, à la suite de l'audit, les ménages décident de demander au SPEE un accompagnement pour leur projet ;

Considérant que la région a décidé de reconduire le dispositif Hauts-de-France Pass rénovation pour une durée minimale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le PLH de la CCRV s'étend sur la période 2022-2027 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de faciliter les démarches des particuliers pour entreprendre des projets efficaces de rénovation de leur logement ;

Vu l'avis de la Commission Habitat et cohésion sociale en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le maintien de l'adhésion de la CCRV au dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la Convention de partenariat entre la Communauté de communes et le Service Public de l'Efficacité Energétique, selon les termes de ladite convention telle qu'elle figure annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

DÉCIDE de maintenir le financement du reste à charge lié aux frais d'adhésion au dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation, dans la limite de 2 724 € par dossier.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat qui découleraient de l'application du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

94/24 Aménagement du territoire – Avis sur le projet de Parc éolien - communes de Pernant et Ambleny

Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'économie circulaire et à l'énergie :

Par courrier en date du 17 septembre 2024, la préfecture de l'Aisne a sollicité la CCRV sur un projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Pernant et d'Ambleny, dans le cadre d'une

demande d'autorisation environnementale. L'enquête publique s'est tenue du 21 octobre 2024 au 20 novembre 2024 inclus.

Le courrier précise que les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ne pourront pas prendre part au débat, ni au vote.

Le 20 novembre 2024, la CCRV a déposé ses remarques lors de la permanence du Commissaire enquêteur tenue à la mairie d'Ambleny. Ces remarques, approuvées par la Commission Economie circulaire et Energie du 19 novembre, sont reprises dans la présente note.

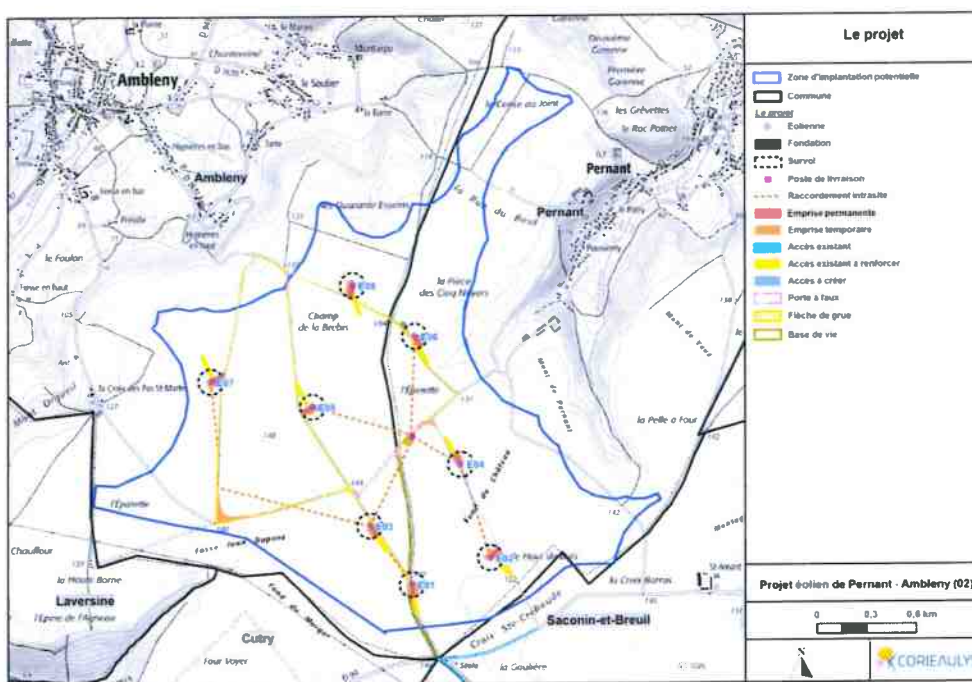
L'autorisation environnementale porte sur un parc éolien sur le territoire des communes de Pernant et Ambleny.

Présentation du projet :

Le projet, présenté par la société PE Eléments 10, porte sur la création de huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Pernant et Ambleny.

Il s'implante à 644 mètres des premières habitations, sur un plateau agricole, entre les vallées du ru du Retz et le ruisseau de Pernant, à environ 6 kilomètres de Soissons.

Ce parc éolien projeté sera composé de huit éoliennes et de deux postes de livraison, pour une puissance cible de 36 MW, avec une hauteur bout de pales de 180 m maximum, des mâts de 102,5 m à 105 m de hauteur, et des rotors de 150 m maximum de diamètre (choix entre 3 types d'éolienne). Chaque éolienne aura une puissance unitaire cible de 4,5 MW à 5,2 MW, soit une production annuelle estimée à environ 81 000 MWh/an équivalents à la consommation électrique annuelle d'environ 40 000 personnes.



Le raccordement sera souterrain. L'hypothèse actuellement étudiée concerne le poste de Soissons-Notre-Dame, pour un linéaire d'environ 10,61 km.

Observations :

L'autorité environnementale a pointé un certain nombre d'insuffisances dans son avis du 2 février 2024 :

- Le patrimoine architectural et culturel des alentours du site projeté d'implantation est riche et des impacts sont attendus dans les aires d'étude immédiate et rapprochée.

L'aire d'étude immédiate (entre 1.8 km et 5.6 km) compte en effet six monuments historiques classés (le château et l'église St-Léger de Pernant, le donjon et l'église St-Martin d'Ambleny, l'église St-Gervais-et-St-Protais de Saconin-et-Breuil et l'église St-Martin de Pommiers) et un monument inscrit (la croix de cimetière de Laversine).

Il convient particulièrement de noter que des impacts visuels forts sont à attendre depuis les communes proches (Ambleny, Pernant et Cutry), les petites vallées de Rus (Ru du Retz et ruisseau de Pernant) ainsi que sur les monuments historiques (église Saint-Léger de Pernant, château de Pernant, église Saint-Martin d'Ambleny, donjon d'Ambleny).

A ce propos, la note de présentation du projet précise que, les incidences résiduelles sur les monuments historiques sont « significatives » et que « il existe des co-visibilités et inter-visibilités depuis ces monuments. [...] La prégnance visuelle des éoliennes est importante et leurs hauteurs viennent concurrencer celle des monuments historiques, qui à l'origine, étaient les plus hauts. » Globalement, des impacts « très significatifs » sont indiqués pour les villages de Pernant, Ambleny et Cutry.

- Les points de vue choisis pour les photomontages tendent à minimiser les impacts.

La MRAE souligne en outre que « aucune mesure d'évitement ou de réduction, voire de compensation n'est proposée. L'étude prévoit uniquement en mesure d'accompagnement, la pose de panneaux pédagogiques, ce qui est insuffisant. »

La MRAE recommande donc « de compléter l'analyse des impacts, d'étudier les mesures d'évitement des impacts modérés à très significatifs, à défaut de réduction voire de compensation des impacts résiduels. »

Les photomontages qui ont été produits depuis l'avis de la MRAE ne sont pas satisfaisants pour mesurer l'impact visuel sur le patrimoine. En outre, la CCRV regrette de ne pas disposer de photomontages de nuit, afin d'évaluer les potentielles nuisances lumineuses nocturnes.

Ainsi, s'il n'est pas possible pour le Conseil communautaire de la CCRV de mesurer les impacts patrimoniaux réels du projet de parc éolien au regard de ces insuffisances, il convient de souligner que le projet se situe, en grande partie, dans une zone de paysage ouvert à préserver définie dans le PADD sectoriel de la vallée de l'Aisne (PLUi approuvé le 7 juillet 2023).

Comme stipulé dans le PADD (général et sectoriel), l'implantation d'éoliennes doit être encadrée pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement notamment en veillant au maintien et à la préservation d'ouvertures dans le paysage. Le projet présenté n'est donc pas compatible avec les orientations 2.1.3 du PADD Général et 2.2.3 du PADD sectoriel.

En effet, la CCRV doit être particulièrement attentive à la protection des populations, de la biodiversité, de ses paysages et aux co-visibilités avec les monuments historiques et remarquables de son territoire, du PETR et des EPCI limitrophes, ceci compte-tenu des projets de développement culturel et touristique en cours et à venir ces prochaines années afin de créer une véritable dynamique sur la destination du Valois et du Soissonnais.

Par ailleurs, le projet est implanté en zone blanche du SRE, hors des zones favorables à l'éolien, compte tenu des enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur.

De plus, il est également situé en zone non potentiellement favorable de la carte de potentiel éolien terrestre présente sur le portail cartographique des EnR mis à disposition, à la suite de la loi APER, aux communes pour la définition des Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Concernant le volet écologique, l'avis de l'autorité environnementale souligne les points suivants :

- Le projet s'implante sur un secteur présentant d'importants enjeux en matière de biodiversité, reposant essentiellement sur l'avifaune et les chiroptères. A cet effet, l'étude d'impacts indique un risque significatif de dérangement des espèces migratrices en migration active pour certaines espèces remarquables du fait de la localisation et de la configuration du parc. Tandis que le mémoire en réponse à la MRAE précise que les impacts sur les chauves-souris sont considérés comme forts pour l'ensemble des espèces à sensibilité moyenne à forte à l'éolien.

La MRAE juge que « les inventaires sont insuffisants au regard de la localisation du projet et présentent des incohérences. »

La MRAE précise donc que « des études complémentaires sont à mener. [...] En l'absence de ces éléments, l'autorité environnementale ne peut valablement se prononcer. »

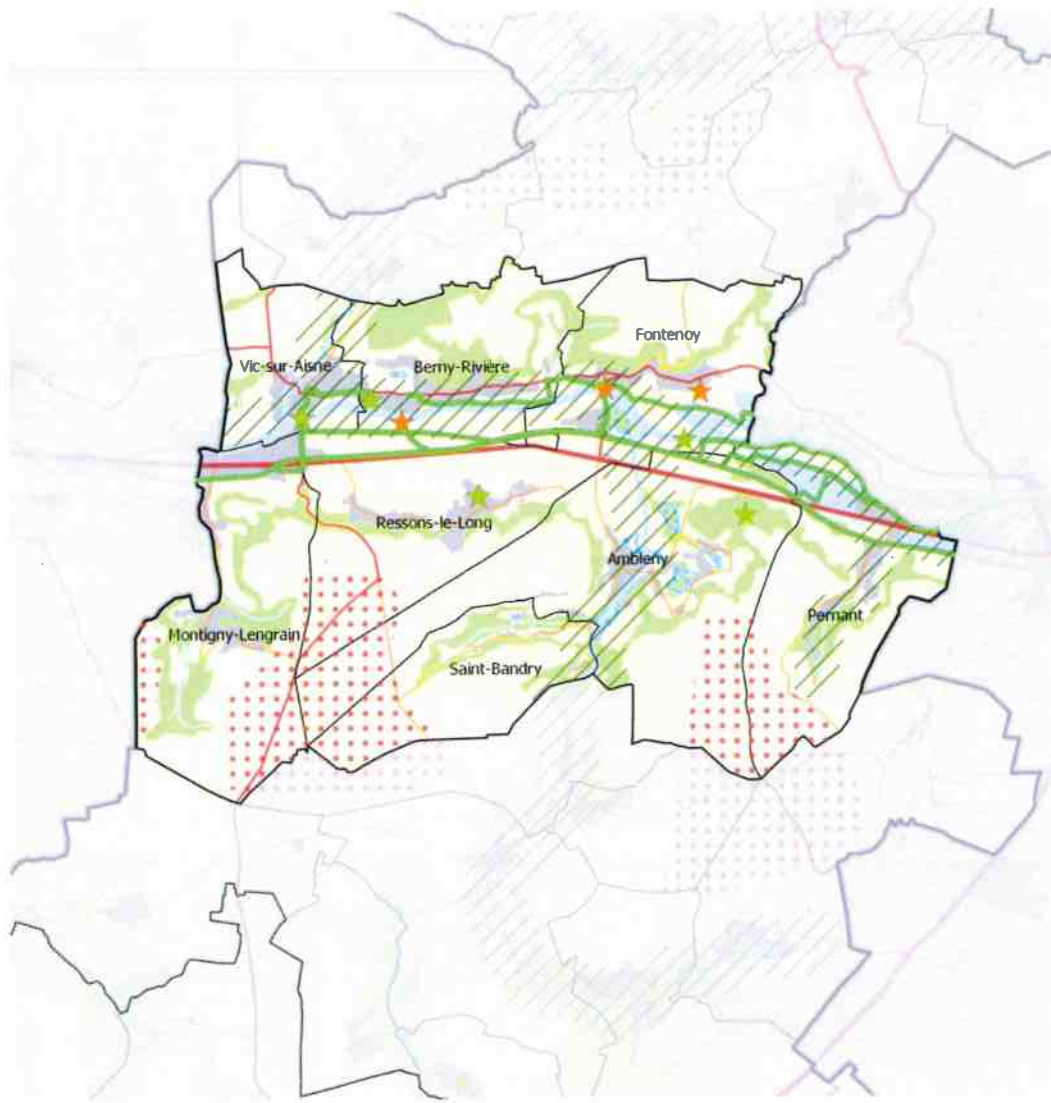
Concernant le volet acoustique, l'avis de l'autorité environnementale souligne que « l'étude acoustique montre un risque de dépassement des seuils réglementaires » et par conséquent, « propose un plan de bridage afin de les respecter. »







Enfin, et au regard de la grande proximité avec les habitations et de la hauteur des éoliennes projetées, il est constaté l'absence d'analyse des risques et conséquences potentiels sur les populations environnantes et l'insuffisance des mesures d'évitement en termes notamment de nuisances sonores, effets stroboscopiques, ombres portées, électromagnétisme.

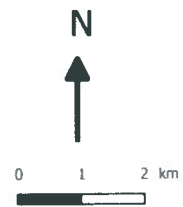
Avis :

Après étude du dossier transmis et sur la base des points mentionnés plus haut, il est proposé au Conseil communautaire :

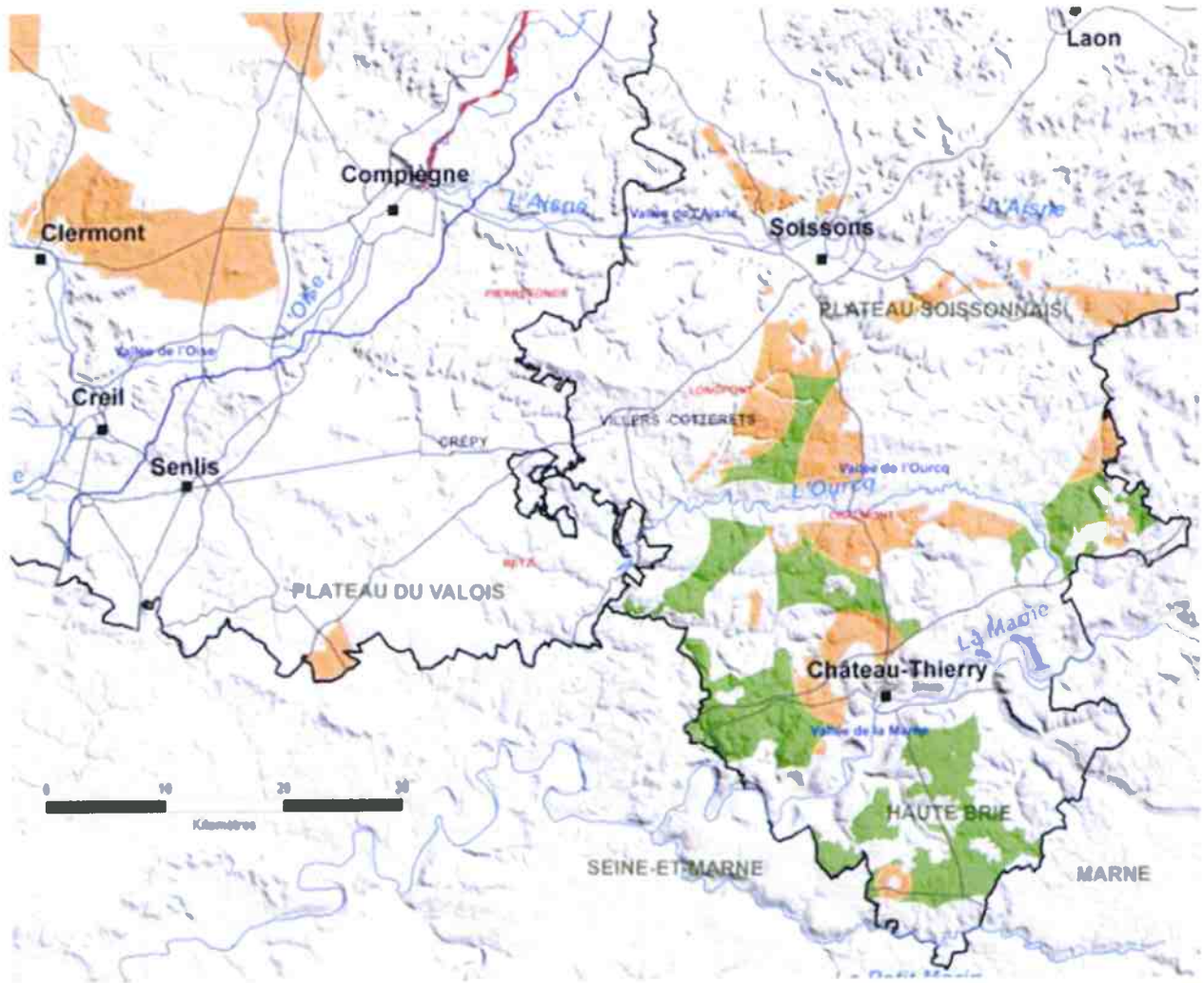
- D'émettre un avis défavorable sur le projet de parc éolien sur le territoire des communes de Pernant et d'Ambleny.
- De préciser sa position favorable au développement de filières de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont compatibles avec les politiques d'aménagement de son territoire.
- De réitérer son souhait de disposer de la part de l'Etat d'un schéma éolien exhaustif et élaboré à une échelle pertinente, afin de pouvoir appréhender globalement les multiples projets et apprécier correctement sur le territoire de la CCRV, du PETR et des EPCI limitrophes leurs impacts cumulés à long terme (co-visibilités, phénomènes de saturation), en particulier sur les populations, le patrimoine historique, la biodiversité et les paysages et, en conséquence, sur la politique de développement culturel et touristique qui constitue un axe clé pour renforcer l'attractivité et l'économie du Valois et du Soissonnais.



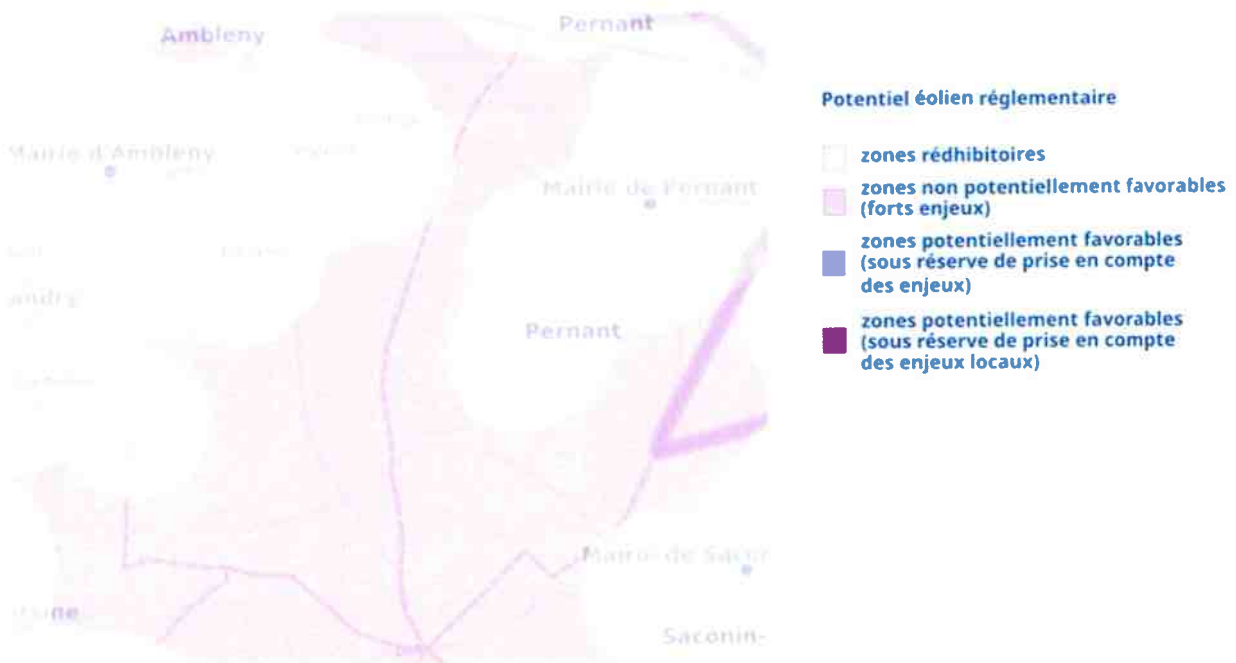
- | | |
|---|--|
|  Valorisation du cadre de vie |  Sites touristiques et de loisirs à conforter |
|  Valorisation touristique et du cadre de vie |  Projets touristiques à développer |
|  Prise en compte de la présence de zones humides |  Projet de voie verte |
|  Préservation et valorisation des abords des cours d'eau |  Paysages ouverts à préserver |



Source : PADD sectoriel



Source : Schéma régional éolien Hauts-de-France



Source : Portail cartographique des EnR – Carte du potentiel éolien terrestre « clef en main »

Jean-Marie BOUVIER précise que le Conseil Municipal d'Ambleny a délibéré contre le projet à deux reprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 7 juillet 2023 ;
Vu la délibération n° 06-24 du 2 février 2024 relative à la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Présentation et débat sur l'arrêt des ZAEnR sur le territoire intercommunal ;
Vu le Schéma Régional Eolien (SRE) des Hauts-de-France ;
Vu les données mises à disposition par l'Etat sur le portail cartographique des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;
Vu le projet d'installation d'un parc éolien sur les communes d'Ambleny et de Pernant, porté par la société PE Eléments 10 ;
Vu le dossier d'enquête publique réceptionné le 23 septembre 2024 par la Communauté de communes Retz-en-Valois ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2024 prescrivant une enquête publique du 21 octobre au 20 novembre 2024 inclus ;
Vu le courrier en date du 17 septembre 2024, par lequel la préfecture de l'Aisne sollicite l'avis du conseil communautaire de la CCRV ;
Vu le courrier de participation à l'enquête publique, transmis le 20 novembre 2024 au commissaire enquêteur ;
Considérant que le projet est situé en zone blanche du SRE, en dehors des zones favorables à l'éolien, compte tenu des enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur
Considérant que l'assiette d'implantation du projet est située en zone non potentiellement favorable de la carte de potentiel éolien terrestre présente sur le portail cartographique des EnR mis à disposition, suite à la loi APER, aux communes pour aide à la définition des ZAEnR ;
Considérant l'absence d'avis du Comité Régional de l'Energie, et d'arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle du département ;
Considérant que cette absence d'avis ne permet pas une vision globale et un examen d'ensemble à l'échelle du Département et de la Région, ni de tenir compte des impacts cumulés, pour une Région accueillant déjà plus de 30% des parcs éoliens installés au niveau national ;
Considérant que la zone du projet est identifiée comme paysage ouvert à préserver dans le PADD sectoriel de la vallée de l'Aisne ;
Considérant qu'au titre du PADD, l'implantation d'éoliennes doit être encadrée pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement notamment en veillant au maintien et à la préservation d'ouvertures dans le paysage.
Considérant l'impact significatif du projet sur le patrimoine architectural, culturel et paysager en co-visibilité ou inter-visibilité avec plusieurs monuments historiques classés et inscrits ;
Considérant l'impact visuel fort depuis les communes proches et les monuments historiques alentour ;
Considérant l'insuffisance des visuels d'insertion paysagère dans le dossier pour mesurer l'impact visuel sur le patrimoine, et les nuisances lumineuses nocturnes ;
Considérant l'insuffisance de mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées contre l'impact visuel du projet ;
Considérant en ce sens l'incompatibilité du projet présenté avec le PADD Général (2.1.3 tiret 4) et le PADD sectoriel (2.2.3) ;
Considérant le risque d'impact significatif du projet sur la biodiversité, et notamment l'avifaune et les chiroptères ;
Considérant l'insuffisance et les incohérences des inventaires, estimées par la MRAE, rendant nécessaires des études complémentaires ;
Considérant l'attention particulière de la CCRV dans la protection de ses paysages, de la population, de la biodiversité et des co-visibilités avec les monuments historiques et remarquables de son territoire, du PETR et des EPCI limitrophes, ceci compte tenu des projets de développement culturel et touristique en cours et à venir ces prochaines années afin de créer une véritable dynamique sur la destination du Valois et du Soissonnais ;

Considérant le risque de dépassement des seuils réglementaires sur le volet acoustique ;
Considérant les risques et conséquences sur les populations environnantes en termes de nuisances sonores, effets stroboscopiques, ombres portées, électromagnétisme notamment, et l'insuffisance des mesures d'évitement ;
Vu l'avis de la Commission Economie circulaire et énergies en date du 19 novembre 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ÉMET un avis **DÉFAVORABLE** au projet de parc éolien de Pernant-Ambleny.

PRÉCISE sa position en faveur du développement de filières de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont compatibles avec les politiques d'aménagement de son territoire et en considération des populations locales.

RÉITÈRE son souhait de disposer de la part de l'Etat d'un schéma éolien exhaustif et élaboré à une échelle pertinente, afin de pouvoir appréhender globalement les multiples projets et apprécier correctement sur le territoire de la CCRV, du PETR et des EPCI limitrophes leurs impacts cumulés à long terme (co-visibilités, phénomènes de saturation), en particulier sur le patrimoine historique, la population environnante, la biodiversité et les paysages et, en conséquence, sur la politique de développement culturel et touristique qui constitue un axe clé pour renforcer l'attractivité et l'économie du Valois et du Soissonnais.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

3 CONTRE (Aurélien BOSSU, Claude CAPON et Evelyne POTTIER : par procuration)

1 ASTENTION (Jean-Michel SEZNEC)

95/24 Aménagement du territoire – Convention de co-financement d'études avec l'EPFLO

Départ de Christine OLRV à 20h50 qui donne procuration à Olivier LAVOIX.

Rapport présenté par Monsieur le Président.

Le plan local d'urbanisme intercommunal programme, sur le secteur de l'Ancienne scierie et du Thonin à Villers-Cotterêts, l'aménagement d'une zone à dominante d'activités définie dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles. Ce secteur, d'environ 10 hectares, est concerné notamment par le développement d'activités artisanales et industrielles créatrices d'emplois et d'attractivité sur le territoire. Il est visé également pour sa partie Sud par le développement d'un projet d'habitat.

Ce secteur, aujourd'hui en grande partie constitué de friches et terrains nus (artificialisés ou non), constitue un intérêt certain pour le développement d'activités. La partie Habitat (environ 2 hectares), à l'origine fléchée en activité et basculée en habitat, pourrait faire l'objet d'une nouvelle réflexion vers un projet d'ensemble avec le secteur Nord (activité), pour une vocation d'activité sur l'ensemble du secteur. Cette réflexion va dans le sens du souhait des entreprises, au vu du manque de foncier disponible, et avec l'arrivée des limitations en matière d'artificialisation des sols.

La CCRV ayant compétence en matière de PLUi et de développement économique, notamment pour la création de zones d'activités, l'opportunité et la faisabilité d'une telle opération ont fait l'objet d'une première réflexion avec la commune, et discussion avec les propriétaires concernés. Elles nécessitent cependant d'être confirmées par un certain nombre d'études, notamment environnementales et financières avant toute acquisition, voire de modification du PLUi.



Aux fins de permettre cette réflexion, la CCRV s'est rapprochée de l'EPFLO qui propose, pour l'étude de faisabilité de ce type d'opérations de requalification, un accompagnement technique et financier dans le cadre d'une convention de cofinancement d'études.

La convention proposée comporte les éléments suivants :

- La nécessité de réaliser des études en matière d'environnement, de sols, de pollution, de bâtiments, de faisabilité, de financement, d'opportunité, de programmation...
- Le cofinancement d'études par l'EPFLO à hauteur de 70% (jusqu'à 70.000€),
- La maîtrise d'ouvrage d'études par la Communauté de communes,
- L'engagement de démarrer les études dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention, et de les achever dans un délai maximal de 18 mois suivant cette même signature,
- L'engagement d'associer l'EPFLO à l'ensemble des études,
- La possibilité de révision du PLUi sur la partie du secteur fléchée en Habitat,

La Ville a émis un avis favorable à l'intervention de la CCRV et de l'EPFLO sur ce secteur, et projette de délibérer en ce sens le 18 décembre prochain.

L'EPFLO approuvera ce co-financement, dans le cadre de son conseil d'administration du 11 décembre 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de cofinancement d'études entre la CCRV et l'EPFLO sur le secteur Scierie-Thonin, présentée en **Annexe 11**.

Franck BRIFFAUT précise que l'intérêt de la Ville et de l'intercommunalité est d'avoir une vision à long terme de ce secteur, tout en associant les propriétaires concernés.

Il ne s'agit pas d'une zone aujourd'hui en activité, mais la Communauté de communes se positionne dans une prospective de long terme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 300-1, L. 324-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et notamment sa compétence en matière de développement économique et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 7 juillet 2023 ;

Vu les statuts de l'EPFLO, Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne ;

Vu l'adhésion de la CCRV à l'EPFLO, validée par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 ;

Vu le courrier conjoint du Président de la CCRV et du Maire de Villers-Cotterêts, en date du 31 octobre 2024, sollicitant l'EPFLO dans le cadre d'une convention de cofinancement d'études sur le secteur de la scierie ;

Vu le projet de convention de cofinancement d'études proposé par l'EPFLO ;

Vu la délibération CA EPFLO 11/12-++ en date du 11 décembre 2024 approuvant l'intervention sur la commune de Villers-Cotterêts, au bénéfice de la CCRV ;

Vu le projet de délibération de la commune de Villers-Cotterêts en prévision du Conseil municipal du 18 décembre 2024 ;

Considérant qu'au vu de ses compétences actuelles, la CCRV est susceptible d'intervenir en matière d'opérations d'aménagement, dans le cadre d'actions de développement économique notamment pour la création et l'aménagement de zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales ;

Considérant que le secteur Scierie-Thonin est identifié au PLUi comme zone urbanisée et à urbaniser, et est situé en périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, destinées à accueillir notamment des activités artisanales et industrielles créatrices d'emplois et d'attractivité sur le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité de réaliser sur le secteur des études préalables afin de déterminer l'opportunité et la faisabilité d'un projet sur ce site ainsi qu'une estimation des coûts et délais liés à sa reconversion ;

Considérant le soutien de l'EPFLO dans l'objectif d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un projet sur ce secteur ;

Considérant la proposition de l'EPFLO faite à la CCRV d'un soutien technique et financier par le biais d'un co-financement du programme d'étude de reconversion de site ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 27 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APPROUVE la convention de co-financement entre la CCRV et l'EPFLO, sur avis favorable de la commune de Villers-Cotterêts, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.
PRECISE que les conditions principales sont les suivantes :
- Intervention de l'EPFLO à hauteur de 70% (70 000 € maximum) ;
- L'étude devra être lancée dans un délai de 6 mois, et achevée dans un délai maximal de 18 mois à compter de la signature de la convention ;
- La CCRV sera maître d'ouvrage de cette étude.
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

96/24 Développement économique – Vente d'un ensemble de terrains dans la zone d'activités des Verriers de Villers-Cotterêts

Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :

Monsieur ZOURANE et Madame TESTART sont gérants de la SCI KATZ, basée à Villeneuve-Saint-Germain (02200). Ils sont propriétaires de plusieurs biens fonciers dans le Soissonnais, dont des immeubles de bureaux à Soissons.

Ils souhaitent acquérir un terrain sur le secteur de Villers-Cotterêts afin de créer un atelier de maintenance poids lourds, lié à une activité d'achat/vente/location, aire de lavage, parking ...

C'est un secteur d'activité que Monsieur ZOURANE connaît bien : il a travaillé 12 ans au sein du groupe CAILLE et est associé avec une entreprise spécialisée dans la distribution de camions à Nancy.

Son intérêt porte sur les parcelles BN164 et BN162 dans la zone des Verriers de Villers-Cotterêts, pour une surface cadastrale totale de 2 942 m². Ce projet ferait sens dans cette zone d'activités qui compte plusieurs transporteurs poids lourd et de l'activité logistique.

Après négociation le prix de vente proposé est de 22€ le m², pour un prix de vente total de 64 724 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des Domaines en date du 8 octobre 2024 ;
Vu les échanges intervenus entre la SCI KATZ et les services de la CCRV par lesquels la SCI sollicite l'acquisition de terrains à vocation d'activité sur la zone des Verriers à Villers-Cotterêts ;
Considérant l'adéquation du projet de la SCI KATZ de création d'un atelier de maintenance poids lourds avec le tissu d'entreprises existant de la zone des Verriers de Villers-Cotterêts ;
Considérant le courrier de proposition de cession de la CCRV en date du 28 novembre 2024 ;
Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 27 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de vendre à la SCI KATZ ou à toute autre personne morale s'y substituant, un ensemble de parcelles cadastrées BN 164 et BN 162, d'une superficie cadastrale de 2 942 m², au prix de 22 € HT/le m², soit au prix total de 64 724 € HT, augmenté des frais et charges afférents.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

97/24 Assainissement Collectif – Prospective budgétaire des redevances

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand cycle de l'eau :

À la suite de la prise de compétence assainissement collectif, la CCRV a lancé un schéma directeur pour réaliser sur l'ensemble des communes assainies un diagnostic des réseaux et des stations de traitement des eaux usées. Cette étude, réalisée entre 2017 et 2019, a vocation à être un outil d'aide à la décision pour la planification d'un programme d'actions et d'investissements en matière d'assainissement. L'étude de bassins versants réalisée par la commune de Villers-Cotterêts y a été intégrée.

Un plan pluriannuel d'investissement qui intègre la réduction des eaux de drainage, les problématiques H₂S liées au réseau unitaire, les postes de refoulement, les stations de traitement, la réduction des eaux claires parasites météoriques et les études complémentaires nécessaires, a été validé en 2019 par le Conseil communautaire. Les actions du Plan 2024-2034, sont estimées à 20 000 K€.

Un montant prévisionnel de 400 000 € annuel au titre des travaux rendus nécessaires par des opérations de voirie communale est ajouté.

En 2024, un point financier sur l'ensemble des travaux a été réalisé afin de vérifier la bonne trajectoire du prévisionnel.

Compte tenu de la forte inflation des tarifs et de la réalisation de toutes les actions de priorité 1 du plan pluriannuel, il est fait constat que la trajectoire envisagée ne permettra pas de financer toutes les actions du plan 2024-2034. Le COPIL a validé le maintien de l'ensemble des travaux prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. De nombreuses projections financières ont été étudiées en COPIL. Il est ainsi proposé une convergence tarifaire reposant sur les principes suivants :

- L'application d'un tarif unique sur le territoire à compter de 2027 à l'issue des contrats de délégation de service public,
- Une augmentation du tarif moyen pondéré à partir de 2025 permettant de financer le plan pluriannuel d'investissements en combinant :
 - 2 paliers d'augmentation (Années 2025 et 2029),
 - Un lissage en 2025 et 2026 tenant compte des variations de la redevance performance pour les systèmes d'assainissement collectif de l'AESN,
 - Une augmentation annuelle de 2,5% (2027 à 2034).

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS en € courant

DEPENSES

Actualisation annuelle : 102,50%

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

			Priorité	Estimation 2024 sur les 11 ans du PPI hors actualisation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
LFM_1	LAFERTE MILON	Avenue de Verdun	1	351 603 €	351 603 €										
		Réhabilitation complète du réseau d'assainissement													
LFM_4	LAFERTE MILON	Rue de Meaux	1	492 300 €	504 608 €										
		Restructuration du réseau d'assainissement													
AMB_10	AMBLENY	STEP	1	2 949 123 €	2 267 136 €	774 608 €									
		Création d'une nouvelle unité de traitement type boues activées - 1500 EH													
LFM_9	TOUTES COMMUNES	Secteur Sud	1	1 54 658 €	79 262 €										
		Réalisation des essais à la lumière et enquêtes sur la partie Sud													
VSA_2	VIC SUR AISNE	Rue Saint Jean	2	355 140 €			373 119 €								
		Réhabilitation du réseau d'assainissement													
LFM_2	LAFERTE MILON	Rue de la chaussée	2	202 500 €			212 752 €								
		Réhabilitation complète du réseau d'assainissement													
AMB_1	AMBLENY	Rue du 21ème BR	2	437 760 €	448 704 €										
		Réhabilitation du réseau d'assainissement													
AMB_3	AMBLENY	Rue du Moulin	2	275 400 €	282 285 €										
		Réhabilitation du réseau d'assainissement													
AMB_6	AMBLENY	Rue du Pont Cheneil	2	92 700 €	97 393 €										
		Réhabilitation du réseau d'assainissement													
PER_1	PERNANT	Rue de l'Église	2	205 560 €			232 572 €								
		Réhabilitation du réseau d'assainissement													
PER_2	PERNANT	Rue des Grès	2	164 520 €			186 139 €								
		Réhabilitation du réseau d'assainissement													
BER_1	BERNY RIVIERE	Chemin de la Croix du Vieux Port	2	10 080 €						11 405 €					
		Réhabilitation du réseau d'assainissement par pose de manchettes													
VSA_14	VIC SUR AISNE	STEP	2	104 300 €	104 300 €										
		Dispositif de télésurveillance du DO amont de la STEP													
BER_4	BERNY RIVIERE	Rue de La Fabrique	2	104 300 €				115 128 €							
		Mise en conformité de fourrage et mise en place d'un traitement par rectoif													
VCO_04	VILLERS COTTERETS	Allée Demouster/Fontaine	2	5794350 €	6395878 €										
		Restructuration du réseau sur l'axe Demouster/Fontaine													
LFM_3	LAFERTE MILON	Rue Saint Waast	3	273240 €							316 875 €				
		Réhabilitation complète du réseau d'assainissement													
LP_1	LONGPONT	Road de Chavigny	3	198 180 €							229 828 €				
		Réhabilitation du réseau d'assainissement													
LP_3	LONGPONT	Rue des Tourettes	3	307440 €							356 536 €				
		Réhabilitation du réseau d'assainissement													
VSA_4	VIC SUR AISNE	Rue du Général Mauraury	3	281340 €								334 425 €			
		Réhabilitation du réseau d'assainissement													
AMB_2	AMBLENY	Commune	3	8640 €								10 270 €			
		Réhabilitation du réseau d'assainissement par pose de manchettes													

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016 de création de la CCRV au 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

Considérant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence assainissement collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à un schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif sur son territoire en 2019, schéma qui a pour vocation d'être un outil d'aide à la décision pour la planification d'un programme d'actions et d'investissements en matière d'assainissement ;

Vu la délibération n°115/19 en date du 13 décembre 2019 validant la prospective économique réalisée en 2019 ;

Considérant la prospective économique réalisée en 2024 :

Actant l'avancement des travaux du Plan Pluriannuel d'Investissements résultant du schéma directeur, Actualisant l'ensemble des hypothèses d'évolution dont le plan pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2034. Ce plan, annexé à la présente, représente en synthèse économique un montant global de 24 900 000 € en valeur 2024 dont un montant prévisionnel de 400 000 € par an au titre des travaux rendus nécessaires par des opérations de voiries,

Considérant l'hétérogénéité des tarifs actuellement appliqués auprès des usagers et la décision de faire converger les tarifs au 1^{er} janvier 2027,

Considérant, à la lumière du plan pluriannuel d'investissement, la nécessité d'augmenter la capacité de financement du budget assainissement et donc d'augmenter les tarifs,

Vu l'avis du COPIL dédié composés des Maires dont les communes sont en assainissement collectif, en date du 11 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Mixte Petit et Grand Cycle de l'Eau et Finances en date du 25 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VALIDE le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2034 annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

AUTORISE Monsieur le Président à organiser la mise en œuvre des actions planifiées ;

APPROUVE la mise en œuvre d'une évolution tarifaire permettant l'application d'un tarif unique et le financement des travaux prévus par le Plan Pluriannuel d'Investissements sur la base des principes suivants :

- L'application d'un tarif unique sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Une augmentation des recettes en combinant les principes suivants :
 - 2 paliers d'augmentation (Années 2025 et 2029)
 - Un lissage en 2025 et 2026 tenant compte des variations de la redevance performance pour les systèmes d'assainissement collectif de l'AESN
 - Une augmentation annuelle de 2,5% (2027 à 2034)

VALIDE le principe d'actualiser périodiquement la prospective financière notamment en amont du 2^{ème} palier prévu en 2029.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

98/24 Assainissement Collectif – Redevances 2025

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand cycle de l'eau :

En fonction de la prospective budgétaire et tarifaire établie en 2019 et de la révision validée précédemment, les redevances assainissement collectif 2025 suivantes sont proposées :

	Part fixe 2025	Part variable 2025
Ambleny	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,1510 €/m3 (Tarif 2024 : 0,900 € / m3)

Berny-Rivière	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,0910 €/m3 (Tarif 2024 : 0,810 € / m3)
Coyolles	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,7175 €/m3 (Tarif 2024 : 1,750 € / m3)
La Ferté-Milon	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,3700 €/m3 (Tarif 2024 : 1,210 € / m3)
Longpont	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,0510 €/m3 (Tarif 2024 : 0,750 € / m3)
Pernant	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,3190 €/m3 (Tarif 2024 : 1,130 €/m3)
Ressons-le-Long	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,7175 €/m3 (Tarif 2024 : 1,750 € / m3)
Vic-sur-Aisne	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,0510 €/m3 (Tarif 2024 : 0,750 € / m3)
Villers-Cotterêts	8,80 €/an (Tarif 2024 : 8,80 €/an)	1,1340 €/m3 (Tarif 2024 : 0,875 € / m3)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L1331-8 ;

Considérant la prospective tarifaire validée en 2019 et réévaluée en 2024 ;

Considérant que la facture « assainissement » comporte les parts suivantes :

- Une part versée à la Collectivité,
- Une part versée à un délégataire,
- Les redevances aux tiers (Agence de l'eau),
- La TVA.

Et qu'il est du ressort de la Collectivité de voter la part qui la concerne ;

Vu l'avis de la Commission Mixte Petit et Grand Cycle de l'Eau et Finances en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer les redevances assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	Part fixe 2025	Part variable 2025
Ambleny	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,1510 €/m3 (Tarif 2024 : 0,900 € / m3)
Berny-Rivière	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,0910 €/m3 (Tarif 2024 : 0,810 € / m3)
Coyolles	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,7175 €/m3 (Tarif 2024 : 1,750 € / m3)
La Ferté-Milon	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,3700 €/m3 (Tarif 2024 : 1,210 € / m3)
Longpont	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,0510 €/m3 (Tarif 2024 : 0,750 € / m3)
Pernant	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,3190 €/m3 (Tarif 2024 : 1,130 €/m3)
Ressons-le-Long	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,7175 €/m3 (Tarif 2024 : 1,750 € / m3)

Vic-sur-Aisne	15,00 €/an (Tarif 2024 : 15 €/an)	1,0510 €/m3 (Tarif 2024 : 0,750 € / m3)
Villers-Cotterêts	8,80 €/an (Tarif 2024 : 8,80 €/an)	1,1340 €/m3 (Tarif 2024 : 0,875 € / m3)

PRECISE que la part fixe est applicable au prorata de l'arrivée de l'abonné en cours d'année.
PRECISE que ces tarifs seront notifiés aux organismes en charge de la perception de la redevance assainissement collectif.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

99/24 Assainissement Collectif – Contrevaletur Redevance « performance de systèmes d'assainissement collectif » AESN

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand cycle de l'eau :

L'Agence de l'Eau finance les projets à partir de redevances prélevées directement sur les factures des usagers. Une réforme majeure est en cours pour ce financement. A partir du 1^{er} janvier 2025 la redevance « prélèvement » est maintenue mais les redevances pour « pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte » sont remplacées par :

- Une redevance « *consommation d'eau potable* », facturée à l'abonné et recouvrée par l'entité qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau ;
- Deux redevances pour performance « *des réseaux d'eau potable* » d'une part et des « *systèmes d'assainissement collectif* » d'autre part.

La redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à la collectivité pour traitement des eaux usées.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

$$\text{Tarif de base} \times \text{coefficient de modulation compris entre } 0,3 \text{ et } 1 \times \text{volumes facturés}$$

Le tarif de base est fixé par l'AESN.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance du/des système(s) d'assainissement collectif. Le coefficient de 0,3 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à la collectivité au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » à 0,089€ HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.

Il est donc proposé de fixer à **0,0267€ HT/m³** le tarif de la contre-valeur pour la redevance « *performance de systèmes d'assainissement collectif* », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Il appartient à l'exploitant du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur et de reverser à la Communauté de Communes Retz-en-Valois les sommes encaissées à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 et fixant le tarif de l'année 2025 à 0,089 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la CCRV et SAUR en vigueur depuis le 2 février 2021 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Ville de Villers-Cotterêts et Veolia entré en vigueur le 21 décembre 2016, et transféré à la Communauté de communes Retz-en-Valois au 1^{er} janvier 2017, actant l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité, de la commune de Villers-Cotterêts ;

Vu la convention de facturation en date du 10 juillet 2023 conclue entre SAUR et la CCRV pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité, des communes d'Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, Longpont, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne ;

Vu la convention de facturation en date du 2 février 2021 conclue entre VEOLIA, SAUR et la CCRV pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité, de la commune de La Ferté-Milon ;

Vu la convention de facturation en date du 28 janvier 2021 conclue entre SUEZ et la CCRV pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité, de la commune de Pernant ;

Considérant que la CCRV, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 1 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient donc à la CCRV de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont les prestataires de facturation sont chargés d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre des conventions de facturation ;

Vu l'avis de la Commission Mixte Petit et Grand Cycle de l'Eau et Finances en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE à 0,0267 €HT/m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'AESN applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

PRECISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

AUTORISE le prestataire de facturation à facturer et encaisser cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » auprès des usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et à la reverser à la Collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer les avenants de la convention de facturation et pièces nécessaires pour l'encaissement et le reversement de cette redevance.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

100/24 Assainissement non Collectif – Redevances 2025

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand cycle de l'eau :

La CCRV assure les divers contrôles d'assainissement non collectif soit :

- en régie directe : contrôles de conception et d'implantation, établissement de certificat administratif, contrôle annuel de cahier de vie.
- ou via un prestataire : contrôles de bonne exécution, de système existant, de bon fonctionnement

Il y a lieu d'actualiser les tarifs des divers contrôles selon les propositions suivantes :

Redevances « Contrôles »	Installation < 20EH	Installation > 20EH
Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf / réhabilitation	107 € (tarif 2024 : 105€)	300 € (tarif 2024 : 300€)
Contrôle de bonne exécution d'installation d'assainissement non collectif neuve / réhabilitation	163 € (tarif 2024 : 160€)	560 € (tarif 2024 : 450€)
Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	186 € (tarif 2024 : 180€)	515 € (tarif 2024 : 450€)
Forfait supplémentaire pour un contrôle effectué le samedi	235 € (tarif 2024 : 65€)	235 € (tarif 2024 : 65€)
Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	72 € (tarif 2024 : 70€)	100 € (tarif 2024 : 100€)
Redevance vente : visite technique préalable en complément du certificat administratif	114 € (tarif 2024 : 110€)	415 € (tarif 2024 : 350€)
Contrôle annuel (cahier de vie)	Non concerné	120 €



Bon fonctionnement/an	31 € (tarif 2024 : 30€)	(tarif 2024 : 120€)
-----------------------	-----------------------------------	---------------------

Monsieur le Président précise que depuis plusieurs années, les élus des différentes intercommunalités dépendant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les parlementaires s'associent pour que l'Agence pérennise dans son nouveau programme les aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

Les communes de moins de 200 habitants devraient être désormais toutes éligibles au prochain programme, ce qui permettra à leurs habitants de bénéficier d'une aide.

Une liste des communes sera transmise dès que l'intercommunalité en disposera.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le règlement du Service Public d'Assainissement non Collectif approuvé par le conseil communautaire du 16 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 25 novembre 2024 ;
- Vu** l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances du service assainissement non collectif à :

Redevances « Contrôles »	Installation < 20EH	Installation > 20EH
Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf / réhabilitation	107 € (tarif 2024 : 105€)	300 € (tarif 2024 : 300€)
Contrôle de bonne exécution d'installation d'assainissement non collectif neuve / réhabilitation	163 € (tarif 2024 : 160€)	560 € (tarif 2024 : 450€)
Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	186 € (tarif 2024 : 180€)	515 € (tarif 2024 : 450€)
Forfait supplémentaire pour un contrôle effectué le samedi	235 € (tarif 2024 : 65€)	235 € (tarif 2024 : 65€)
Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	72 € (tarif 2024 : 70€)	100 € (tarif 2024 : 100€)
Redevance vente : visite technique préalable en complément du certificat administratif	114 € (tarif 2024 : 110€)	415 € (tarif 2024 : 350€)
Contrôle annuel (cahier de vie)	Non concerné	120 €
Bon fonctionnement/an	31 € (tarif 2024 : 30€)	(tarif 2024 : 120€)

PRECISE que la redevance de bon fonctionnement est applicable au prorata de l'arrivée de l'abonné en cours d'année.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 CONTRE (Marc ROBILLARD)

2 ABSTENTIONS (Aurélien BOSSU et Claude CAPON)

101/24 Assainissement collectif – Choix du mode de gestion du service public pour le nouveau contrat à fin 2026

Départ de Christian CHAUVIN à 21h25.

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand cycle de l'eau :

Le service Assainissement collectif est géré par deux délégations de service public (DSP) qui se terminent le 20 décembre 2026. Il doit être étudié les différents modes de gestion pour la suite de la gestion du service.

Un rapport détaillé, présenté en **Annexe 12**, présente le bilan, les avantages et les inconvénients qui ont été étudiés en COPIL.

Ce rapport montre que le recours à la concession de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif présente des avantages majeurs pour la Communauté de communes Retz-en-Valois sans entraîner de surcoût, grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Il est proposé de choisir de concéder l'exploitation du service assainissement collectif à partir du 21 décembre 2026 pour une durée de 9 ans 1 mois et 10 jours soit jusqu'au 31/01/2036.

Cette date de fin du contrat a été choisie afin de ne pas devoir effectuer une transition de fin de contrat pendant les fêtes de fin d'année qui n'est pas une période propice à ces transitions.

Vu le Code de la commande publique ;
Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le rapport ci-annexé rappelle les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le concessionnaire, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT ;
Considérant que le recours à la concession de service public d'assainissement collectif présente des avantages majeurs pour la CCRV, sans entraîner de surcoût grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants ;
Considérant que la CCRV a fait le choix de concéder l'exploitation de son service d'assainissement collectif ;
Considérant qu'il apparaît plus propice d'organiser une transition de fin de contrat fin janvier plutôt que fin décembre, les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée de contrat de 9 ans 1 mois et 10 jours soit du 21 décembre 2026 au 31 janvier 2036 ;
Considérant qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences pour la CCRV, de revenir sur le choix du recours à la concession de service public et d'opter pour un autre mode de gestion ;
Vu les préconisations du COPIL en charge de la gestion du service assainissement collectif à partir de décembre 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 25 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VALIDE le principe d'une procédure de Concession de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente.

VALIDE le principe d'une durée de 9 ans 1 mois et 10 jours pour le contrat.

AUTORISE Monsieur le Président, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Concession de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

102/24 Eau potable – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’Eau Potable 2023 - Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand cycle de l’eau :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire produit tous les ans par chaque service d’eau et d’assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l’année écoulée. Il présente les indicateurs techniques et financiers, des services publics d’eau potable. Ce rapport doit être présenté par les Maires et Présidents d’EPCI à leur Conseil municipal / communautaire.

Le SESV, Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois, assure la compétence eau potable sur 85 communes (dont 45 communes sur le territoire de la CCRV), soit la desserte de 35 208 habitants équivalent à 17 013 abonnés.

La gestion du service est mixte : 71 communes en régie directe et 14 communes en délégation de service public (DSP).

Le syndicat est divisé en 23 unités de distribution.

La ressource en eau est issue de 26 points de prélèvement souterrain. Il existe plusieurs conventions d’achat d’eau correspondant à un volume de 261 458 m³ et plusieurs conventions de vente d’eau correspondant à un volume de 121 058 m³.

Le réseau de distribution de 725 km hors branchements intègre 65 ouvrages de stockage.

1.894 millions de m³ d’eau sont consommés pour 2.697 millions de m³ distribués. Le rendement du réseau est de 72.88% pour un indice linéaire des volumes non comptés de 3,03 m³/km/j.

Les contrôles sanitaires révèlent la qualité d’eau suivante : 99.04% de conformité bactériologique et 44.12% de conformité physico-chimique.

D’un point de vue financier, les recettes sont de 2 192 K€. Et les investissements, hors DSP, sont de 600.9 K€.

La durée d’extinction de la dette est de 6.97 années et le taux d’impayés est de 2.64% hors DSP.

La convergence tarifaire est en cours sur l’ensemble du territoire. Le prix moyen pour une facture de 120m³ est de 2.70€TTC/m³ pour la zone Régie au 1^{er} janvier 2024 pour un abonnement en diamètre 15. Quatre zones de DSP existent, le montant à Pernant est de 2.89€/m³, et 2.67€/m³ pour Retheuil.

Pour compléter cette présentation, le RPQS 2023 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois est disponible via le lien suivant : <https://www.calameo.com/read/007417818672fcf8bc0c5?page=1>.

Monsieur le Président présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’Eau Potable pour l’année 2023 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois.

Vu les articles L2224-5, L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l’Eau en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l’avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d’exécution de la présente.

Prend acte

103/24 Eau potable – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’Eau Potable - Rapport d’activités 2023 - Union des Services d’Eau du Sud de l’Aisne

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand cycle de l’eau :

L’USESA, l’Union des Services d’Eau du Sud de l’Aisne, assurant la compétence eau potable, était composée en 2023, de 108 communes dont 7 issues de la CCRV, et comptabilisait 81 769 habitants soit 37 308 abonnés. Le service est affermé via deux délégations de service gérées par Véolia jusqu’à mars 2028 et décembre 2026 pour la commune de Villers-Cotterêts.

Les 5.75 millions de m³ prélevés sont issus de 72% de ressources d’eaux souterraines et de 28% d’une ressource d’eau de surface. Le réseau de distribution de 1 376 km (hors branchements), intègre 73 ouvrages de stockage, soit 31 874 m³.

Le prix moyen pour une facture 120m³ est de 2.96€TTC/m³ au 01/01/2024.

Les résultats de l’exercice financier 2023 sont :

- En fonctionnement : 1 533 266,91€
- En investissement : -667 485,61€

L’autofinancement dégagé en 2023 est de 2 236 878,43€.

Les faits marquants pour l’année 2023 sont :

- Mise en service de la sécurisation entre Château-Thierry et le secteur du Tardenois : 24km pour 4,13M € HT ;
- Lancement du marché du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) - Phase II pour 19 Unités de distribution ;
- Démarrage des travaux à Château-Thierry « La Plaine - Les Chesneaux » : 3,7km de diamètre 500mm – 16 mois de travaux - 4,4M€ ;
- Diagnostic de 9 captages dont les 4 de Villers-Cotterêts et celui d’Haramont ;
- Conclusions du schéma directeur pour 8 communes adhérentes en 2021 et 2023, dont Villers-Cotterêts ;
- Étude pour la sécurisation des communes de Brécy et Coincy ;
- Étude du choix du mode de gestion ;
- Renouvellement de 20.86 km de canalisations pour 4,7M € HT, dont rue du Pleu à Villers-Cotterêts et Grande rue à Passy-en-Valois.

Pour compléter cette succincte présentation, le RPQS et le rapport d’activités 2023 de l’Union des Services d’Eau du Sud de l’Aisne sont disponibles via les deux liens suivants :

https://www.usesa.fr/IMG/pdf/rapport-usesa-2023_web.pdf

https://www.usesa.fr/IMG/pdf/rpqs_usesa_2023_web.pdf.

Monsieur le Président présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’Eau Potable pour l’année 2023 de l’Union des Services d’Eau du Sud de l’Aisne ainsi que son rapport d’activité annuel 2023.

Vu les articles L2224-5, L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l’Eau en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l’avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’Eau Potable et du rapport d’activité annuel pour l’année 2023 de l’Union des Services d’Eau du Sud de l’Aisne.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d’exécution de la présente.

Prend acte

104/24 Eau potable – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’Eau Potable - Rapport d’activités 2023 - SIDEN-SIAN

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand cycle de l’eau :

Le SIDEN-SIAN gère les compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, défense extérieure contre l’incendie, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec ses Régies à simple autonomie financière SIDEN-SIAN – Noréade Eau et, SIDEN-SIAN – Noréade Assainissement.

La CCRV est adhérente au SIDEN-SIAN pour la commune de Tartiers concernant la compétence eau potable.

Concernant l’eau potable, le SIDEN-SIAN c’est :

- 654 communes soit 417 000 abonnés dont 85 sur Tartiers ;
- 52.9 millions de m3 distribués dont 8 490 m3 consommés sur le territoire de la CCRV ;
- 11 400 km de conduite de distribution dont 2.6 km sur Tartiers ;
- 84.9M€ de recette d’exploitation et 40.8M€ de travaux d’investissement.

Le prix moyen pour une facture 120m3 est de 2.75€TTC/m³

Pour compléter cette succincte présentation, le rapport annuel et ses annexes et, le rapport d’activités 2023 du SIDEN-SIAN sont disponibles via les liens suivants :

- [RPQS 2023 du SIDEN-SIAN \(Rapport sur le Prix et la Qualité du Service\) \(34 pages\).](#)
- [Annexes RPQS 2023 du SIDEN-SIAN \(274 pages\).](#)
- [Rapport annuel d'activité SIDEN-SIAN Noréade 2023 \(72 pages\).](#)

Monsieur le Président présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’Eau Potable pour l’année 2023 du SIDEN-SIAN ainsi que son rapport d’activité annuel 2023.

Vu les articles L2224-5, L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l’Eau en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l’avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’Eau Potable et du rapport d’activité annuel pour l’année 2023 du SIDEN-SIAN.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d’exécution de la présente.

Prend acte

105/24 Eau potable – Adhésion de communes au SIDEN-SIAN

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand cycle de l’eau :

Lors de ses comités syndicaux du 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024, le SIDEN-SIAN a répondu favorablement à la demande plusieurs communes souhaitant adhérer au syndicat :

- Busigny (59), Estrée-Blanche (62), Noyelles-sur-Escaut (59), Sains-du-Nord (59), Rumilly-en-Cambresis (59) et Crespin (59) ; ont sollicité leur adhésion pour la compétence Défense extérieure contre d’incendie.
- Trescault (62), Paissy (02), Havrincourt (62) et Urvilliers (02) ; ont sollicité leur adhésion pour la compétence Eau potable.

Il y a lieu que la Communauté de communes Retz-en-Valois se prononce sur ces adhésions.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;
Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIEN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;
Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;
Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;
Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 25 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTE l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

ACCEPTE l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

SOUHAITE que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient celles prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

106/24 GEMAPI – Rapport d’activités 2023 - USAGMA - Syndicat du bassin versant de l’Aisne Navigable - Syndicat de l’Ourcq Amont

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au Petit et au Grand cycle de l’eau :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCRV adhère à 3 syndicats de rivière : le SAGEBA, le Syndicat du bassin versant de l’Aisne Navigable et le Syndicat de l’Ourcq Amont et du Clignon.

Ces deux derniers syndicats adhèrent à l’Union des Syndicats d’Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques qui a pour mission la mutualisation des moyens administratifs et techniques pour la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre le ruissellement et l’érosion des sols. L’USAGMA est composé de 14 adhérents dont 11 syndicats mixtes, dont deux sur le territoire la Communauté de communes Retz-en-Valois : le syndicat bassin versant de l’Aisne Navigable et le syndicat bassin versant de l’Ourcq Amont et du Clignon. L’USAGMA gère 2 900 km de rivière, soit 4 110 km² de bassin versant sur plus de 500 communes et 4 départements pour un budget de 709 K€ de dépenses en fonctionnement.

Le syndicat bassin versant de l’Aisne Navigable, composé de 111 communes dont 30 sur la CCRV, est compétent sur 330 km de cours d’eau sur 770 km².

En 2023, 146 K€ ont été dépensés en fonctionnement et 56 K€ en investissement dont les principales opérations ont été les suivantes :

- Programme pluriannuel d’entretien et de restauration du ru de Retz et du Voidon ;
- Etude globale au programme pluriannuel de restauration et d’entretien des affluents rive droite de l’Aisne ;
- Etude de restauration de la continuité écologique sur le ru de Vandy à Cuise-la-Motte ;
- Travaux de suppression de 4 bancs calcaire sur la commune de Vic-sur-Aisne ;
- Travaux d’entretien du ru de Vandy dans le département de l’Oise ;
- Etude de conception d’un plan d’hydraulique douce sur le bassin versant du ru de Bourbout à Montigny-Lengrain ;
- Travaux de maîtrise de l’érosion et du ruissellement sur le bassin versant du ru de Vauxbuin.

Le syndicat bassin versant de l’Ourcq Amont et du Clignon, composé de 81 communes dont 22 sur le territoire de la CCRV, est compétent sur 500 km de cours d’eau et sur 625 km².

En 2023, 329 K€ ont été dépensés en fonctionnement et 144 K€ en investissement dont les principales opérations ont été les suivantes :

- Programme pluriannuel d’entretien et désembâclement de l’Ourcq et du Clignon ;
- Programme pluriannuel de restauration et d’entretien du Clignon et affluents ;
- Etude diagnostic écologique et de restauration de la continuité écologique à Epaux-Bézu sur le Clignon ;
- Programme pluriannuel d’entretien et de restauration de l’Ordimouille ;
- Programme pluriannuel d’entretien et de restauration de l’Ourcq et ses affluents ;
- Définition du système d’endiguement de classe C au niveau de la commune de Coincy ;
- Etude conception d’un plan d’hydraulique douce et de restauration de cours d’eau sur le bassin versant du ru de Gorgeats ;
- Projet de maîtrise du ruissellement et de l’érosion sur le bassin versant du Clignon amont.

Le rapport de l'USAGMA intégrant les bilans d'activités des Syndicats du bassin versant de l'Aisne Navigable et de l'Ourcq Amont est disponible au lien suivant :

<https://www.union-des-syndicats.fr/Public/Fichiers/Ressources/3182/Rapport-d-activites-2023.pdf>.

Monsieur le Président présente le rapport d'activité de l'USAGMA pour l'année 2023 qui intègre les bilans d'activités du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable et du Syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon.

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport d'activité de l'USAGMA pour l'année 2023 qui intègre les bilans d'activités du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable et du Syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

107/24 Finances – Décision modificative n°2 – Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapport présenté par Monsieur le Président.

La décision modificative qui est proposée a pour objectif de prévoir des crédits à l'article 66111 – charges financières, dans le cadre d'un prêt dont le montant des intérêts est indexé sur l'euribor 12 mois et pour lequel il est difficile d'estimer précisément le montant dès le vote du budget primitif.

Le projet de décision modificative est présenté en **Annexe 13**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Annexe Assainissement Collectif adopté le 29 mars 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 05 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°2 du Budget Annexe Assainissement Collectif, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

108/24 Finances – Décision modificative n°1 – Budget Annexe Assainissement non Collectif

Rapport présenté par Monsieur le Président :

La décision modificative qui est proposée a pour objectif de prévoir des crédits en vue du Xi^{ème} programme après la notification de versement du solde par l'Agence de l'eau.

Aussi, des crédits supplémentaires sont prévus à l'article 6817 concernant des provisions pour dépréciations de créances de plus de 2 ans.

Le projet de décision modificative est présenté en **Annexe 14**.

Vu le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif adopté le 29 mars 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°1 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

109/24 Finances – Décision modificative n°3 – Budget Principal

Rapport présenté par Monsieur le Président.

La décision modificative qui est proposée a pour principal objectif de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 – charges de personnel, dus principalement à des augmentations du SMIC de la grille indiciaire de la catégorie C, à la prime de précarité versée à certaines fins de contrat et à l'augmentation des cotisations sociales.

Par ailleurs, sont prévus des crédits supplémentaires au chapitre 65 visant à permettre le versement, dès le 2 janvier 2025, de la subvention à l'EPIC Office du Tourisme Soissonnais Valois. De même, une ouverture de crédits en investissements est proposée pour permettre d'engager une commande de bacs pour 2025 (permettront des RAR) du fait de l'augmentation des délais de livraison.

Le projet de décision modificative est présenté en **Annexe 15**.

Vu le budget primitif 2024 du Budget Principal adopté le 29 mars 2024 ;
Vu les virements de crédits effectués le 30 avril 2024 et constituant la décision modificative n°1 ;
Vu la décision modificative n°2 adoptée le 5 juillet 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°3 du Budget Principal, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président clôture la séance à 21h45.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



La secrétaire de séance

Chantal MOUNY